



# VILLE DE WATTRELOS

## DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## LE MOT DU DÉPUTÉ-MAIRE

La vie en collectivité, la vie en ville, la vie sur un territoire tout simplement, n'est jamais exempte de risques, de dangers pour soi-même et pour autrui. Reconnaissions que nous n'avons pas toujours conscience ni de ces dangers, ni donc des risques du quotidien.

Pourtant ils existent. Ils sont là, dans l'environnement de chacun. Et mieux vaut les connaître, en avoir conscience. Pour mieux savoir comment les prévenir, voire y faire face quand ils surviennent.

Voilà pourquoi, comme c'est d'ailleurs nécessaire dans la configuration sismologique de notre Région, la municipalité a obligation d'informer sa population.

C'est l'objet du présent rapport appelé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) mis à votre disposition.

En le consultant, vous constaterez qu'il expose les mesures d'ordre général prises par les pouvoirs publics à titre préventif, mais aussi les mesures particulières qui ont été réalisées par la municipalité pour éviter qu'un incident se produise.

Je tiens à remercier mes Adjoints, Madame Anne DUQUESNOIS, Monsieur Henri GADAUT et Monsieur Guy-Noël LEMAY, Conseiller Municipal. Ont été associés à la réalisation du présent document les services municipaux, notamment la Direction Propreté et Proximité avec la Population, la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et du Renouvellement Urbain, la Direction Administration et Citoyenneté, la Direction de l'Action Economique, le Pôle Gérontologique, la Police Municipale, le Service Presse et Communication et Arthur DENAIN, stagiaire à la Sécurité Civile, qui ont toute ma reconnaissance pour leur précieuse contribution.

Je salue également les différents partenaires extérieurs (G.R.T., R.T.E., la Ville de Mouscron, le Service de Déminage d'Arras, l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble, le Bureau de Recherche de Géologie Minière, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Nantes Métropole et Marc GOVAERTS de la Ville de Roubaix) qui, par leur collaboration, ont rendu possible la rédaction de ce D.I.C.R.I.M.

La sécurité est l'affaire de tous, d'abord des pouvoirs publics, mais aussi de chaque citoyen qui, par son comportement, doit contribuer à sa sécurité et à celle des autres. Puisse ce document participer à la sensibilisation ou à la mobilisation de chacun d'entre nous.



Le Député-Maire  
Dominique BAERT

**Dans nos sociétés occidentales, industrialisées, le risque tient une place importante : l'anticipation, l'organisation, la diminution ou encore la gestion du risque réalisé sont donc primordiales.**

Si la société tend à imposer toujours plus de sécurité, elle ne doit pas perdre de vue que « le risque zéro n'existe pas ». C'est la raison pour laquelle il nous faut développer une culture du risque : prévenir, encadrer, sensibiliser et éduquer. Cette initiation doit s'appliquer à l'ensemble des acteurs publics et privés de la société : citoyens, élus, industriels, etc.

Les industriels, les services de secours (sapeurs pompiers, SAMU, etc.) et les collectivités territoriales savent comment réagir face aux risques, majeurs ou non. Plans d'intervention, d'évacuation, exercices, simulations de gestion de crise sont autant de moyens de diminuer les vulnérabilités.

Si ces acteurs sont bien préparés, il doit en être de même pour la population. Cette organisation passe ainsi par une indispensable prise de conscience des risques qui nous entourent et par une connaissance des bons réflexes de sécurité. Adoptés par chacun, le citoyen dépasse alors sa qualité de spectateur-victime, devenant acteur-proactif de sa propre sécurité et de celle de son entourage.

## L'INFORMATION DES CITOYENS

Le droit des citoyens à l'information sur les risques majeurs trouve son origine dans une loi de 1987 (loi n°87-565 du 22 juillet 1987). Mais, c'est véritablement à compter de 2004 que le citoyen est considéré comme le premier acteur de la sécurité civile (loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

A l'échelle du département, ce droit à l'information se manifeste par la réalisation d'un **Document Départemental sur les Risques Majeurs (D.D.R.M.)** par le Préfet. Le D.D.R.M. comprend un recensement et une description des risques majeurs auxquels est confronté le Département. Il informe sur les conséquences prévisibles de ces risques pour les personnes, les biens et l'environnement. Il décrit les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde mis en place par les autorités publiques pour limiter les effets des événements futurs, tout en rappelant au lecteur les incidents ou accidents du passé. Ce document est librement consultable sur le site internet de la Préfecture du Nord ([www.nord.pref.gouv.fr](http://www.nord.pref.gouv.fr) - « actions de l'Etat », rubrique « sécurité », puis « sécurité civile », puis « SIRACEDPC », puis « prévention, information et formation »).

Le D.D.R.M. va ainsi délivrer une vision globale du risque, incitant les Maires à recenser leurs propres risques communaux. De par ses fonctions et sa proximité, le Maire est le plus à même de procéder à ce recensement et à sensibiliser, à son tour, les habitants de sa commune. En s'appuyant sur le D.D.R.M. et les services internes à la commune, il procède à la réalisation d'un **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)**. Toutes les communes ne sont pas concernées par cette obligation de rédaction d'un D.I.C.R.I.M. prévue au Code de l'Environnement. Cependant, dès 2010, la municipalité a souhaité s'engager volontairement dans cette démarche. Depuis mai 2011, l'ensemble des communes du Département doivent désormais réaliser un D.I.C.R.I.M. compte tenu de la modification du zonage sismique.

**L'engagement préalable de Wattrelos consacre donc bien la pertinence de ce choix.**

Ce dossier fait état des risques pour l'année 2011 mais devra forcément évoluer par une mise à jour régulière. Toujours mieux anticiper les vulnérabilités, afin de les diminuer, constitue en effet une nécessité.

**Le D.I.C.R.I.M. de la Ville de Wattrelos est consultable sur le site internet ([www.ville-wattrelos.fr](http://www.ville-wattrelos.fr)), en mairie centrale (accueil et service de la Police Municipale), à la bibliothèque centrale et dans les mairies annexes de Beaulieu et du Sapin Vert.**

Enfin, il a également été jugé opportun d'insérer, en annexe, un **Plan Familial de Mise en Sûreté** (P.F.M.S.). Document ludique réalisé par l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble (IRMa), il permet une démarche active de toute la famille dans sa préparation aux risques majeurs.

## QUELS RISQUES ?

Accidents domestiques, de loisirs, accidents de la route : les services de secours et de police font habituellement face aux risques du quotidien, de même que les services de la commune lorsqu'ils doivent y participer. Les services de secours adaptent leurs moyens à l'urgence, faisant appel en tant que de besoin à la montée en puissance des renforts.



En cas de réalisation d'un risque majeur, on dépasse cette situation d'urgence quotidienne pour un état de crise, voire de catastrophe pour les cas les plus extrêmes.

Cet état de crise se caractérise par un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en péril un grand nombre de personnes, occasionner des dommages matériels et immatériels importants, dépasser les capacités de réaction de la société.

Les raisons de cette désorganisation sont multiples : une soudaineté de l'événement, des équipements de secours et d'interventions endommagés, des lignes électriques et téléphoniques arrachées, des voies d'accès et de communication détériorées, etc.

La catastrophe, ultime niveau dans l'échelle de gravité, va à son tour dépasser l'état de crise et profondément marquer la société. La complexité de l'événement sera telle que les acteurs de la gestion de crise pourront eux aussi se retrouver à l'état de victimes, ralentissant considérablement leur capacité d'intervention, parfois au détriment de la population. Ces événements, aussi peu probables soient-ils, ne doivent surtout pas être ignorés ; leurs conséquences n'en seraient que plus graves.

Aussi importants que puissent être les risques du quotidien, leur gestion entre dans un cadre défini, chacun des acteurs professionnels impliqués déroulant un ou des schémas de réponses précises.

Si chaque cas est unique et ne doit évidemment pas être minimisé dans ses conséquences humaines et matérielles, leur complexité doit être relativisée. C'est en effet ce qui distingue les risques du quotidien de la crise ou de la catastrophe : un état de complexité

extraordinaire dans la réponse à apporter, dans l'aide à organiser, dans les secours à délivrer.

De même, la volumétrie des moyens engagés ne sera pas la même pour intervenir à la suite d'un incident/accident de la circulation avec un blessé léger ou pour faire face au versement d'un camion-citerne contenant des produits chimiques susceptibles de causer un risque pour l'Homme et / ou l'environnement, créant un sur-accident sur un axe de grand passage à une heure de pointe.

Ce type d'événement, qualifiable de crise, pourra avoir des conséquences humaines, matérielles, environnementales et sociales plus ou moins lourdes et durables dans le temps.

L'une des missions de la commune sera également de savoir organiser les risques en fonction de leur probabilité de survenue sur son territoire.

Selon la situation géographique d'un département sur le territoire national, de son tissu industriel, de son réseau routier et urbain, l'exposition au risque sera différente.

## Gravité



incident de circulation



Accident aérien



Catastrophe industrielle

## Eventualité

En raison de cette localisation, certains risques sont plus fréquents que d'autres : le risque d'inondation, le risque d'accident de Transport de Matières Dangereuses ou encore le risque de mouvement de terrain causé par un phénomène de retrait/gonflement des argiles par exemple.

En résumé, les risques doivent être distingués, d'une part, selon la gravité des situations qu'ils peuvent engendrer (risques du quotidien, état de crise et catastrophe) et, d'autre part, selon la probabilité de leur réalisation au sein de la commune.

Ainsi, ce document a vocation à traiter des risques naturels, technologiques, sanitaires et particuliers auxquels est potentiellement confrontée la Commune de Wattrelos.

## LE ROLE DU PREFET ET DU MAIRE

Du Préfet au citoyen de la commune, chacun doit être pleinement acteur de la sécurité civile.

Que ce soit à des fins d'information, de prévention ou d'intervention, le Préfet et le Maire disposent de schémas d'actions adaptés et efficaces. Selon la nature de l'événement et son importance, l'un ou l'autre peut être Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.), c'est-à-dire qu'il dirige les actions des services de secours.

D.O.S.	Maire	Préfet
<b>NATURE DE L'EVENEMENT</b>	Evénement Naturel	Evénement Technologique
	Evénement ne dépassant pas les limites de la commune	Substitution au Maire (dépassement des moyens de la commune, plusieurs communes concernées, etc.).

Grâce à ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.), les Wattrelosiens vont pouvoir prendre pleinement conscience de leur environnement, de son organisation, de ses enjeux et de ses vulnérabilités. Les citoyens doivent aussi savoir agir en cas d'urgence, de crise ou de catastrophe.

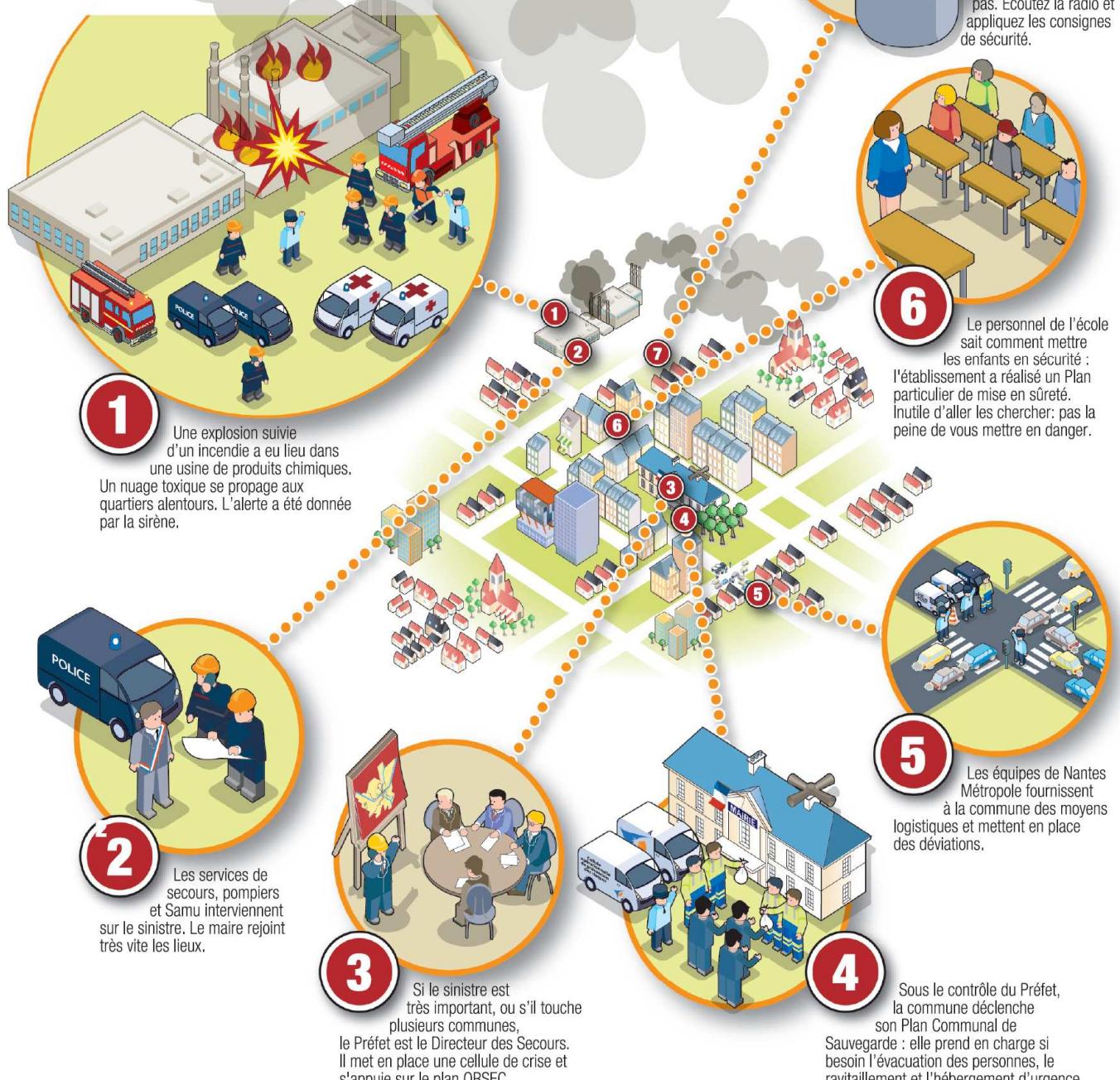
Un comportement sûr et adapté ne s'improvisant pas, il passe nécessairement par une sensibilisation aux consignes de sécurité propres à chaque risque. C'est l'objet de ce document d'information d'aller au-delà de l'obligation d'information incomptant à la Commune, en développant une culture du risque.

**L'action personnelle de chacun contribuera à diminuer les effets négatifs d'un événement grave, actions allant du strict respect des consignes de sécurité en cas de catastrophe, au geste citoyen d'appel des services de secours lors de la survenue d'un incident, aussi minime soit-il.**

## Mieux faire face aux risques

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la Seconde Guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existe pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence.

Suite à un incendie dans une entreprise, voici, présentées le rôle de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.



En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes. Elles émettent un son en trois séquences d'une minute : le signal national d'alerte.



Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 s.



inondation lente,  
inondation rapide



transport de matières  
dangereuses



activités  
industrielles

# SOMMAIRE

<b>Les Risques Majeurs</b> -----	page 9
<b>Le Signal National d'Alerte (SNA)</b> -----	page 11

## Recensement des risques communaux

Les risques naturels -----	page 14
Risque inondation -----	page 15
Risque mouvement de terrain -----	page 20
Risque sismique -----	page 22
Phénomènes météorologiques exceptionnels -----	page 28
Les risques technologiques -----	page 31
Risque nucléaire -----	page 32
Risque industriel -----	page 36
Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) -----	page 41
Les risques sanitaires -----	page 49
Pandémie grippale-----	page 50
Canicule -----	page 54
Grand Froid -----	page 56
Epizootie -----	page 59
Les risques particuliers -----	page 60
Risques relatifs aux Etablissements Recevant du Public (ERP) d'une capacité supérieure à 1500 personnes -----	page 61
Risque « engins de guerre » -----	page 62
<b>Annuaire de crise</b> -----	page 64
<b>Glossaire des risques</b> -----	page 64
<b>Plan Familial de Mise en Sûreté (P.F.M.S.)</b> -----	Annexe

# Les risques majeurs

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou humaine, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

### L'existence d'un risque majeur

L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou humain (l'aléa);
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.



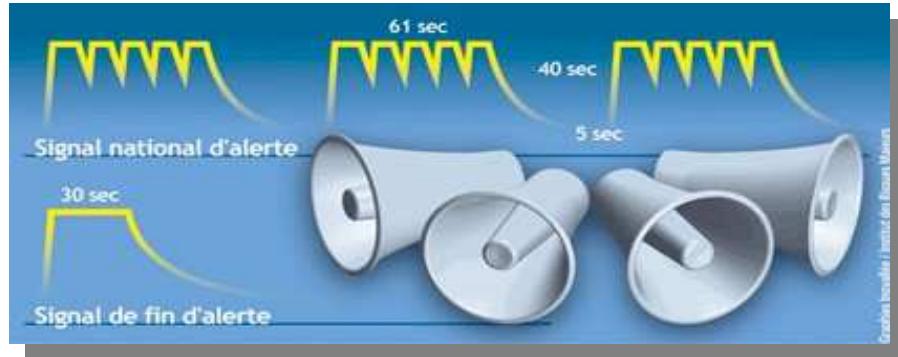
Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son extraordinaire gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (M.E.D.D.T.L.). Ce tableau permet de classer les événements en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

CLASSE	DOMMAGES HUMAINS	DOMMAGES MATERIELS
0 Incident	Aucun blessé	Moins de 0.3 M€
1 Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0.3 et 3 M€
2 Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 et 30 M€
3 Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 et 300 M€
4 Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 et 3000 M€
5 Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3000 M€ et plus



# Le Signal National d'Alerte **(SNA)**



Le **Signal National d'Alerte (SNA)** vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Ce signal sonore est un des moyens d'alerte mis en place pour avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales.

En complément de ce signal, des véhicules de la Police Municipale peuvent être amenés à transmettre des informations et des consignes de sécurité.

Le réseau d'alerte de la ville de Wattrelos est composé d'une sirène située dans le centre ville, laquelle est vérifiée le premier mercredi de chaque mois.

Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes. Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes.

**Dès l'émission du signal d'alerte, la population doit alors s'abriter dans un lieu protégé et respecter les consignes suivantes :**



**n'appelez pas**

**Ne téléphonez pas.**

Libérez les lignes pour les secours d'urgence

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir



**écoutez la radio**

**Ce signal ne renseigne pas sur la nature du danger**

**Il vous faudra donc écouter la radio et respecter les consignes des autorités**

**Pour la commune de Wattrelos, la station de radio vous permettant de vous tenir informé est France Bleu Nord sur les fréquences 87.8 et 94.7 FM**



**n'allez pas les chercher**

**N'allez pas chercher vos enfants à l'école** pour ne pas les exposer au danger

Les enseignants s'en occupent, faites leur confiance

# Recensement des risques communaux

# Les risques naturels

# LE RISQUE INONDATION

## Présentation



### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

### Comment se manifeste-t- elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- **la montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou **remontée de la nappe phréatique** ;
- **la formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes ;
- **le ruissellement pluvial** renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturelles limitant l'infiltration des précipitations.

### Les personnes et les biens

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant pour des crues rapides ou torrentielles. Dans toute zone urbanisée, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours. Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs.

Enfin, les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion et aux dépôts de matériaux, aux déplacements du lit ordinaire, etc. Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

# LE RISQUE INONDATION

## Au sein de la commune



Wattrelos fait partie d'un réseau de canalisations intégrant une partie des Villes de Tourcoing, de Mouvaux et de Mouscron (en Belgique), qui converge, sur notre territoire, jusqu'à la station d'épuration du Grimonpont.

Les quartiers du Sartel et du Mont-à-Leux sont les deux zones les plus sensibles à cet aléa. On recense également des incidents très localisés dans les secteurs de la Marlière et des Ballons. Les inondations se forment par un phénomène de saturation des canalisations en cas de fortes chutes de pluies ayant pour conséquence une montée des eaux plus ou moins rapide.

Pour diminuer la vulnérabilité du quartier du Mont-à-Leux, Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.) a mis en place un bassin d'orage d'une capacité de 15 000 m<sup>3</sup>. Il permet de retenir les eaux pluviales excédentaires du fait d'un orage et participe au processus de leur assainissement. Les retours d'expérience de cette construction sont positifs.

**Dans la  
commune  
de  
Wattrelos**

Dans le cadre du programme de lutte contre les inondations transfrontalières, le bassin de l'Espierre continue d'être aménagé entre la France et la Belgique. Sa réalisation complète permettra :

- la diminution des risques d'inondation notamment sur le quartier du Laboureur-Sartel, souvent si fortement touché par des précipitations exceptionnelles ;
- un traitement des eaux usées par phytoépuration (système naturel d'épuration et de filtration par les plantes).

A titre individuel et après identification des zones sensibles dans les quartiers exposés, des portes anti-inondations ont été installées, à titre gracieux, après accord des propriétaires, sur un certain nombre d'habitations privées, et ce afin de diminuer l'impact de la montée des eaux.

Les secteurs concernés par ces aménagements sont donc les quartiers du Sartel (rue du Laboureur, rue du Rivage et rue Charles Quint), du Mont-à-Leux (rue des Piats, rue du Vieux Bureau, rue du Mont-à-Leux), de la Marlière (rue des Trois Pierres) et des Ballons (rue Blériot).

Un service d'alerte via Météo France a également été mis en place par L.M.C.U. permettant une information rapide de sa Direction de l'Assainissement. En cas de nécessité, cette information est transmise auprès des services municipaux de Wattrelos (Direction Propreté et Proximité avec la Population, et Police Municipale), pour leur permettre d'anticiper et de gérer les perturbations. Une information généralisée aux habitants par sms est également en projet.

De façon générale, un système d'astreinte a été mis en place par la mairie de Wattrelos, comprenant des agents techniques, des techniciens et des cadres ingénieurs. En cas de risques aggravés, des moyens supplémentaires peuvent être mis en place.

# LE RISQUE INONDATION

## Au sein de la commune



### Dans la commune de Wattrelos

Pendant et après la survenue d'une inondation, la circulation peut être limitée voire interdite afin de ne pas aggraver les effets de l'inondation. Le débordement (pendant l'inondation) et l'aspiration (postérieurement à l'inondation) des eaux par les bouches d'égouts peuvent également entraîner la mise en place de zones sécurisées pour les piétons (risque de chute, risque d'aspiration).

La mairie peut également, si besoin est, ouvrir une cellule d'aide et de renseignements auprès des personnes sinistrées afin de dispenser des conseils juridiques, administratifs, techniques et/ou sanitaires.

Cette cellule enregistre, en outre, les déclarations de sinistres afin de constituer, le cas échéant, un dossier de demande de reconnaissance de l'état de Catastrophes Naturelles. Depuis 1987, plusieurs dossiers de demandes ont abouti à la prise d'arrêtés ministériels ayant permis ainsi l'indemnisation des victimes.

De plus, une doctrine pluviale de maîtrise des eaux de ruissellement a été initiée à l'échelle de L.M.C.U. Elle vise à diminuer la pression de l'urbanisation sur le cycle de l'eau. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprend des mesures simples et de bon sens dans l'aménagement des constructions urbaines et rurales situées dans les zones à risques.



Construction du bassin d'orage du Mont-à-leu

# LE RISQUE INONDATION

## Consignes de sécurité



### AVANT

- **S'informer en mairie**
  - des risques encourus
  - des modalités d'alerte
  - des consignes de sauvegarde
- **Fermer portes et fenêtres, obturer les entrées d'eau (soupiraux, évents)**
- **Prévoir les équipements minimum**
  - radio portable avec piles
  - lampe de poche
  - eau potable
  - réserve d'aliments
  - papiers personnels
  - médicaments urgents
  - couvertures et vêtements
- **Repérer le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz**
- **Repérer les stationnements hors zones inondables**
- **Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités**

### PENDANT

- **Evacuer à la demande des autorités ou en cas d'extrême nécessité**
  - se réfugier en un point haut repéré au préalable : étage
- **S'informer de la montée des eaux**
  - écouter la radio, les premières consignes seront données par Radio France et France Bleu Nord sur 87.8 et 94.7 FM
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**
  - ils y sont en sécurité
- **Ne pas s'engager sur les routes inondées**
- **Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les services de secours**

### APRES

- **S'informer**
  - écouter la radio
  - respecter les consignes des autorités
- **Informier**
  - les autorités de tout danger observé
- **Apporter une première aide**
  - aux voisins
  - penser aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite
- **Se mettre à disposition des secours**
- **Evaluer**
  - les dégâts et les points dangereux, s'en éloigner
- **Nettoyer**
  - aérer, désinfecter à l'eau de javel
- **Chauffer dès que possible**
- **Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche**

### Où s'informer ?

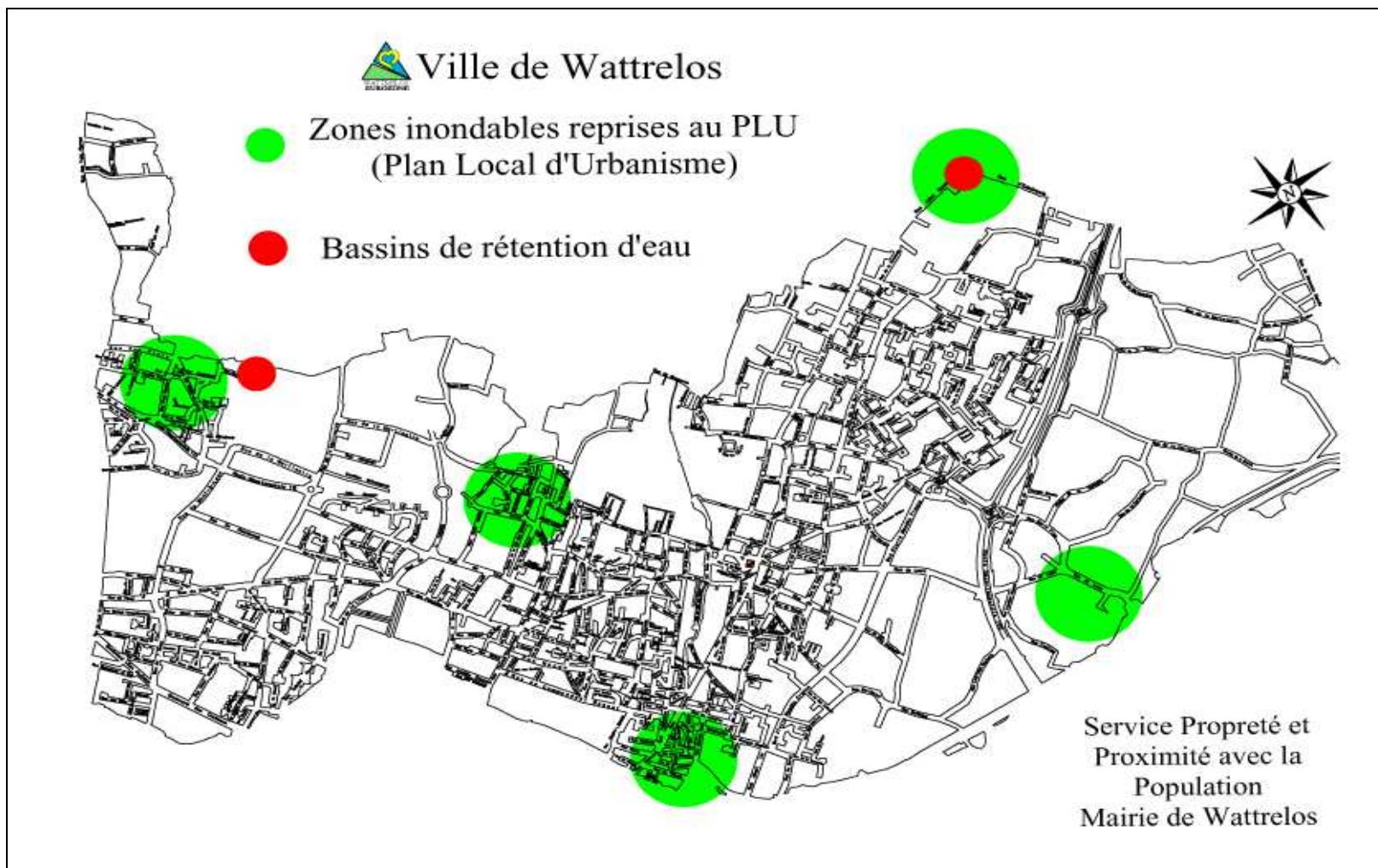
Mairie – Préfecture (SIRACED-PC) – Sapeurs Pompiers

### Pour en savoir plus :

→ Consultez le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (M.E.D.D.T.L.) : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Cartographie communale

### Localisation des zones inondables et des bassins de rétention d'eau



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Présentation

### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine.

### Comment se manifeste-t-il ?

On différencie **les mouvements lents et continus** (les tassements et les affaissements de sols, le retrait-gonflement des argiles, le glissement de terrain le long d'une pente), **les mouvements rapides et discontinus** (les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles, les écroulements et les chutes de blocs et les coulées boueuses et torrentielles) et l'**érosion littorale**.

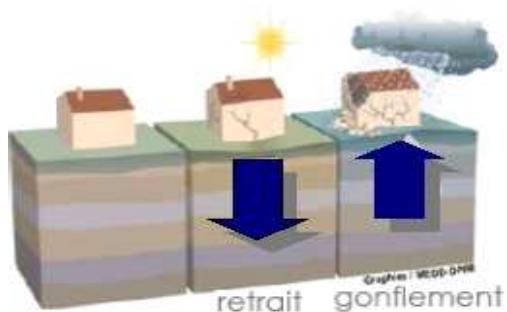
### Les personnes et les biens

Les grands mouvements de terrain étant souvent peu rapides, les victimes sont, fort heureusement, peu nombreuses. En revanche, ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

### Dans la commune de Wattrelos

**La commune de Wattrelos n'est que faiblement soumise à ce risque.** Concernant l'aléa de retrait-gonflement des argiles, WATTRELOS est classée en risque moyen sur une échelle allant « d'aléa a priori nul » à « aléa fort ». Ce phénomène est lié aux changements d'hygrométrie (degré d'humidité) des sols argileux qui sont capables de fixer l'eau mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse (à l'origine de fissurations du bâti)



En 1990, 1991 et 1999, différents mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont entraîné la prise d'arrêtés de reconnaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



## Où s' informer ?

Mairie – Préfecture (SIRACED-PC) – Sapeurs Pompiers

## Pour en savoir plus

→ Consultez le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (M.E.D.D.T.L.) : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

→ Le risque de mouvements de terrain :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-mouvements-de-terrain>

→ Base de données sur les mouvements de terrain :

<http://www.bdmvt.net>

→ Base de données sur les cavités souterraines :

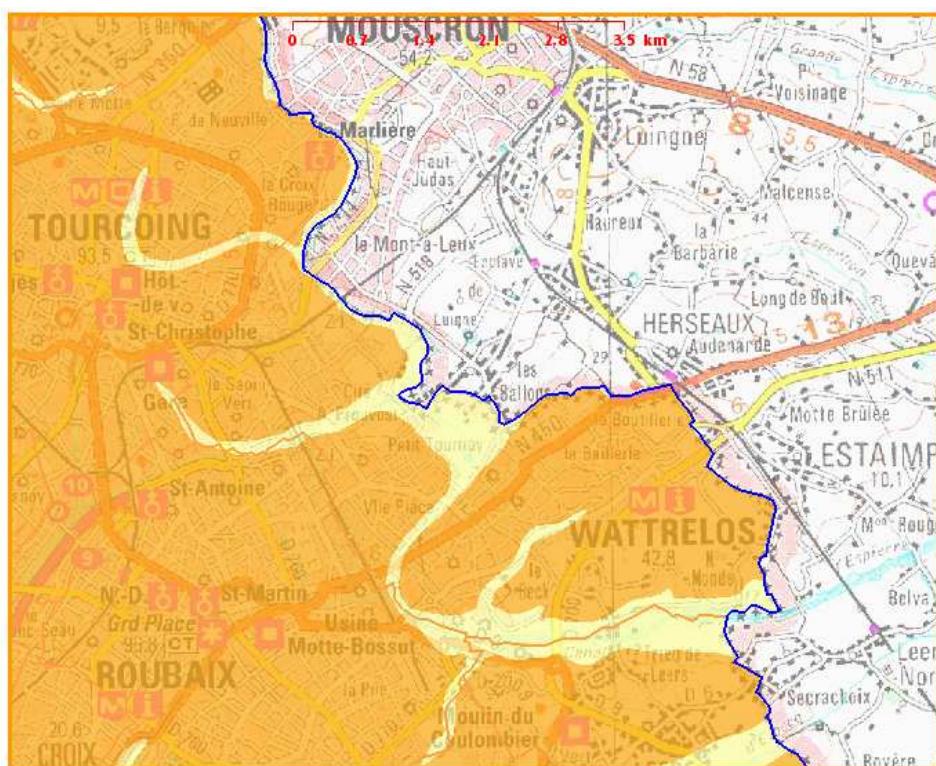
<http://www.bdcavite.net/>

→ Base de données sur le retrait-gonflement des argiles :

<http://www.argiles.fr>

## Aléa retrait – gonflement des argiles

Source : site internet [argiles.fr](http://www.argiles.fr)



### Légende des argiles

Argiles
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
Aléa à priori nul
Argiles non réalisé

# LE RISQUE SISMIQUE



## Présentation

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

### Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques ;
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer ;
- **Sa magnitude** : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter ;
- **Son intensité** : mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné ;
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- **La faille provoquée** : verticale ou inclinée.

### Les personnes et les biens

**Les conséquences sur l'homme** : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

**Les conséquences économiques** : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions.

**Les conséquences environnementales** : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent, dans les cas extrêmes, occasionner un changement total de paysage.

# LE RISQUE SISMIQUE

## Au sein de la commune



**Dans  
la  
commune  
de  
Wattrelos**

Depuis le 22 octobre 2010, la France métropolitaine et les communautés d'outre-mer disposent d'un nouveau zonage du risque sismique. Le nouveau découpage remplace et affine la précédente version datant d'il y a 6 ans et introduit un zonage plus précis à l'échelle communale. Le territoire national est ainsi divisé en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité de réalisation des sinistres.

L'ensemble du département du Nord est désormais classé en zone de risque « faible » à « modéré ».

Du fait de cette évolution, la commune de Wattrelos est désormais soumise à un aléa sismique « faible ». Si des règles de construction parasismique s'appliquent à certains bâtiments (normes Eurocode 8), les habitations individuelles de la commune ne sont pas concernées. Seuls les bâtiments des catégories « III » et « IV » devront tenir compte de cette réglementation :

Catégorie d'importance	Bâtiments concernés
III	<ul style="list-style-type: none"><li>• Etablissements Recevant du Public (ERP) de catégorie 1,2 et 3</li><li>• Habitations collectives et bureaux d'une hauteur de plus de 28m</li><li>• Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes</li><li>• Centres de production collective d'énergie</li><li>• Etablissements scolaires</li></ul>
IV	<ul style="list-style-type: none"><li>• Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public</li><li>• Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie</li><li>• Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne</li><li>• Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise</li><li>• Centres météorologiques</li></ul>

Le peu d'activité sismique de la région n'exclut pas la possibilité de séismes mais les rend très peu probables. En revanche, des séismes de moindre importance peuvent avoir des conséquences sur la sécurité des populations, soit directement, soit par effet induit.

Les épicentres se situent, pour les évènements les plus récents, dans le département, en Belgique, en Hollande, en Flandre ou dans les Vosges.

# LE RISQUE SISMIQUE

## Au sein de la commune



Les deux dernières secousses recensées sur la Commune de Wattrelos ont eu lieu le lundi 13 avril 1992 à 3 h 20 et le mardi 20 juin 1995 à 3 h 57. De faible intensité, ils n'ont causé ni dégâts, ni victimes, ni ici, ni dans la Région.

### « Notre région : la plus épargnée, mais... »

Les régions françaises les plus fréquemment et les plus intensément soumises aux violences telluriques sont les Pyrénées (Bigorre surtout), la Provence et sa Côte d'Azur, le sillon rhôdanien, les Alpes, l'Alsace et les Vosges puis les massifs armoricain et central.

Le Nord est si tranquille en ce domaine qu'aucun sismographe n'y veille et la secousse éprouvée à Lille le 11 juin 1938 dérégla à tout jamais celui de l'observatoire local.

#### En l'an 854

Le premier tremblement de terre connu, chez nous, remonte à l'an 854 : à Cambrai, la tour

de l'église Saint Pierre s'écroula, faisant des morts. Au XVe siècle, trois fois nos provinces furent touchées et, en 1580, la « saccade » provoqua une immense vague qui détruisit des maisons à Calais et envahit nos terres basses. En 1692, des

Ardennes à Dunkerque, la terre bougea, selon les chroniqueurs, le temps d'un Ave

Maria ou d'un Miserere : des tours et clochers s'effondrèrent en Flandre, mais aussi dans le Hainaut et le Tournaisis.

En 1756, d' Allemagne à Dunkerque, c'est la panique. En 1896, les mineurs hésitèrent à redescendre dans les fosses et il y eut affolement à Arras. En 1938, les T.S.F. et les horloges, à Lille en devinrent

muettes de peur. Les habitants de Maubeuge furent inquiets en 1976 et si en 1983 la secousse qui réveilla Liège ne nous atteignit pas, celle du lundi 13 avril 1992 est venue nous rappeler que, sous nos pieds, la terre ne dort pas... »

**LA VOIX  
DU  
NORD**

Mardi 14 avril 1992

Echelle

de

R

I

C

H

T

E

R

- |                     |   |
|---------------------|---|
| <b>moins de 1.9</b> | : Micro tremblement de terre non ressenti.  |
| <b>2 à 2.9</b>      | : Généralement non ressenti mais détecté / enregistré.  |
| <b>3 à 3.9</b>      | : Souvent ressenti mais causant rarement des dommages.  |
| <b>4 à 4.9</b>      | : Secousses notables d'objets à l'intérieur des maisons, bruits d'entrechoquement. Dommages importants peu communs. |
| <b>5 à 5.9</b>      | : Peut causer des dommages mineurs à majeurs selon la construction des édifices.                                    |
| <b>6 à 6.9</b>      | : Peut être destructeur dans des zones allant jusqu'à 180 kilomètres à la ronde si elles sont peuplées.             |
| <b>7 à 7.9</b>      | : Peut provoquer des dommages modérés à sévères dans des zones plus vastes.   |
| <b>8 à 8.9</b>      | : Peut causer des dommages sérieux dans des zones à des centaines de kilomètres à la ronde                          |
| <b>9 et plus</b>    | : Dévaste des zones de plusieurs milliers de kilomètres à la ronde  |

# LE RISQUE SISMIQUE

## Consignes de sécurité



### AVANT

- **S'informer en mairie**
  - des risques encourus
  - des modalités d'alerte
  - des consignes de sauvegarde
- **Se préparer**
  - repérer les points de coupure de gaz
  - fixer les appareils et les meubles lourds

### PENDANT

- **Rester où l'on est**
  - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
  - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer ( ponts, corniches, toitures...)
- **Se protéger la tête avec les bras**
- **Ne pas allumer de flamme**

### APRES

- **Se méfier des répliques**
- **Ne pas prendre l'ascenseur**
- **Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz**
  - en cas de fuite, ouvrir les portes et les fenêtres, se sauver et prévenir les autorités
- **Sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet**

### Où s'informer ?

→ Mairie – Préfecture (SIRACED-PC) – Sapeurs Pompiers

### Pour en savoir plus

→ Le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable, des Transports et du Logement :  
[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

→ Le portail consacré au plan séisme :  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

→ Les séismes historiques en France :  
[www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net)

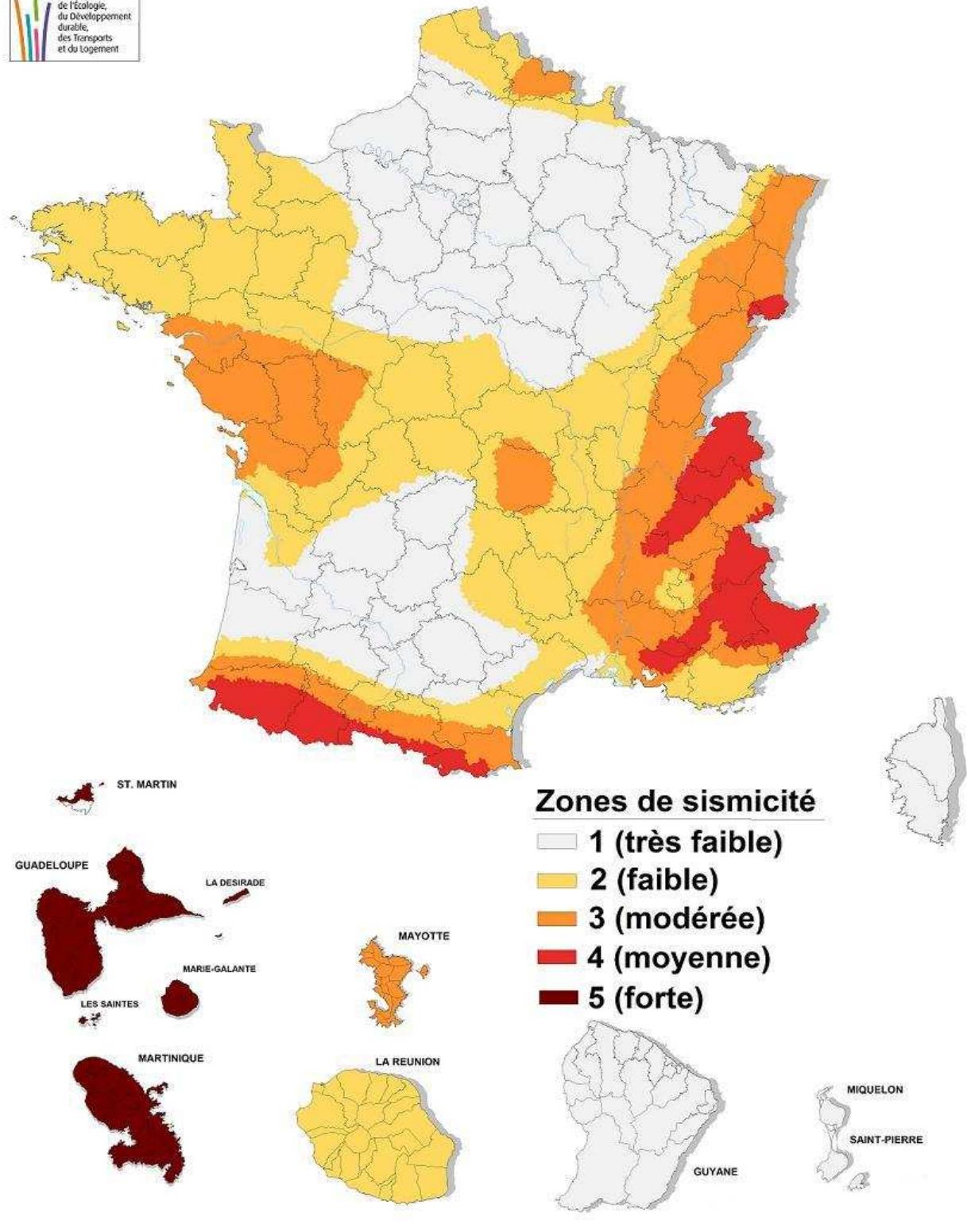
## Cartographie nationale

Zonage sismique en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011

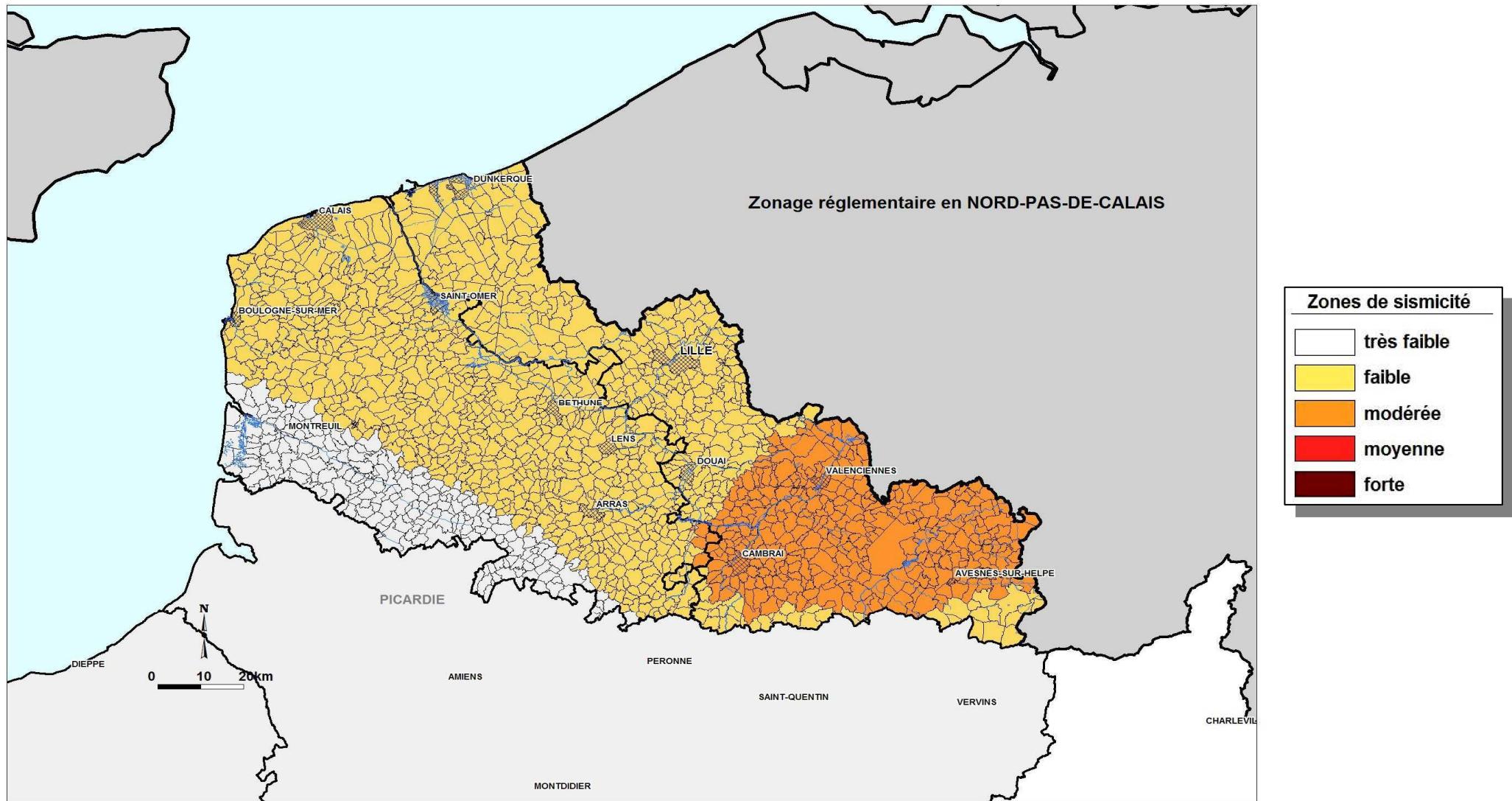
Source : M.E.D.D.T.L.



### Nouveau zonage sismique de la France



Cartographie régionale  
Zonage sismique de la région Nord-Pas-de-Calais  
Source : Site internet du M.E.D.D.T.L. ([www.prim.net](http://www.prim.net))



# LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS



## Présentation

### Quels sont ces phénomènes ?

Il peut arriver que des phénomènes météorologiques, a priori anodins, deviennent extrêmement ravageurs. Abusées par leur apparente banalité, les populations peuvent parfois mal appréhender le risque.

Ces événements peuvent prendre des formes diverses : tempêtes, vents violents, grand froid ou au contraire canicule, foudre, etc.

### Comment se manifestent-ils ?

**Les tempêtes** sont des phénomènes atmosphériques qui se caractérisent par des vents violents. Des pluies plus ou moins intenses accompagnent ces phénomènes dont la durée varie de quelques minutes à quelques jours.

**Les tornades** correspondent à un mouvement tourbillonnaire de l'air, très violent, très localisé et bref (de quelques minutes à quelques heures), lié à une situation orageuse. Il s'agit d'un phénomène très dévastateur : toitures arrachées, arbres déracinés, etc.

Concernant **les orages**, des décharges électriques peuvent être engendrées par un nuage électrisé : c'est la foudre. En France, un million de coups de foudre sont recensés chaque année. Les orages et leurs conséquences peuvent entraîner d'importants dégâts matériels et/ou humains (incendies, explosions, etc.).

### Les biens et les personnes

**Les conséquences humaines** : il s'agit de personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences du phénomène, le risque pouvant aller de la blessure légère au décès. Un « promeneur » en bord de mer, une autre franchissant une zone inondée à pieds ou en véhicule pour se rendre sur son lieu de travail ou aller chercher ses enfants à l'école sont autant de comportements imprudents et/ou inconscients souvent à l'origine d'un décès.

**Les conséquences économiques** : des coûts, des pertes ou des perturbations importantes apparaissent du fait des destructions et dommages portés aux biens et aux infrastructures.

**Les conséquences environnementales** : on peut distinguer les atteintes directes (destructions de forêts par les vents par exemple) des atteintes indirectes (pollution du littoral, pollutions à l'intérieur des terres suite aux dégâts portés aux infrastructures de transport, etc.).

# LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

## Au sein de la commune



### Dans la commune de Wattrelos

Si le risque tempête n'est pas identifié en tant que tel dans le Nord, il arrive que le département subisse des phénomènes violents, susceptibles de faire des victimes, générer des dégâts importants et désorganiser la vie quotidienne des habitants. Ce fut le cas avec la tempête Kyrill du 18 janvier 2007. La commune de Wattrelos n'a cependant pas été touchée par cet événement.

« j'ai apprécié que, fidèle à sa tradition, à ce qu'elle est, Wattrelos soit solidaire »  
**(Dominique Baert, Maire de Wattrelos, à propos de la tornade du 24 avril 2001).**

Concernant le risque tornade, le centre ville de la Commune a été touché le 24 avril 2001. De nombreux dommages matériels ont été signalés (voitures renversées, murs abattus, toitures arrachées) et deux blessés légers recensés.

Le 3 août 2008, une importante tornade s'est abattue sur le Nord et plusieurs communes du bassin de la Sambre ont été gravement touchées tandis que la métropole, et donc la commune de Wattrelos, étaient épargnées.

Du fait de sa situation sous climat tempéré, les autres risques climatiques tels que les grands froids, les fortes précipitations ou les orages, sont rarement extrêmes.

Les services municipaux se tiennent régulièrement informés des prévisions météorologiques afin d'être parés à toute éventualité. Des dispositions peuvent également être prises telles que, par exemple, la fermeture des parcs urbains clos.

Les codes de couleurs **rouge** (« vigilance absolue »), **orange** (« être très vigilant »), **jaune** (« être attentif ») et **vert** (« pas de vigilance particulière ») permettent d'apprécier le niveau retenu et d'agir en conséquence :

Emission d'un bulletin régional de suivi par le Centre Météo France de Villeneuve d'Ascq

Réception de ce bulletin par la Préfecture du Nord qui le transmet aux communes concernées

Information des Maires des communes concernées pour leur permettre d'atténuer les vulnérabilités (fermeture de certains lieux publics, activation du PCS, etc).

# LES PHENOMENES METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELS

## Consignes de sécurité



### En cas de vent violent – Niveau de vigilance ORANGE

#### **Conséquences possibles**

- coupures d'électricité et de téléphone plus ou moins longues
- toitures, cheminées endommagées
- rupture de branches d'arbres
- véhicules déportés
- perturbations de la circulation

#### **Conseils de comportements**

- limitez vos déplacements et votre vitesse
- ne vous promenez pas en forêt
- en ville, soyez vigilants aux risques de chutes d'objets divers
- ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- gagnez un abri en dur

### En cas de vent violent – Niveau de vigilance ROUGE

#### **Conséquences possibles**

- coupures d'électricité et de téléphone plus ou moins longues
- dégâts nombreux et importants sur les habitations, les parcs, plantations, massifs forestiers
- circulation routière rendue très difficile
- transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés

#### **Conseils de comportement**

- Dans la mesure du possible : restez chez vous / écoutez la radio / prenez contact avec vos voisins et organisez-vous
- En cas d'obligation de déplacement : Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers / Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Pour protéger votre intégrité et votre environnement :
  - rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
  - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
  - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et des réserves d'eau potable
  - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- gagnez un abri en dur

#### **Où s'informer ?**

Météo-France, Préfecture (SIRACED-PC), mairie,

#### **Pour en savoir plus**

→ le site de Météo France :  
[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)  
→ le site dédié à l'orage :  
[www.meteorage.fr](http://www.meteorage.fr)

# Les risques techno- logiques

# LE RISQUE NUCLEAIRE

## Présentation



### Qu'est-ce que le risque nucléaire ?

Le risque nucléaire provient de la survenue d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- **lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures ;
- **en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

### Comment se manifeste-t-il ?

L'accident le plus grave a pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème peut conduire à une fusion du cœur, qui libère dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne.

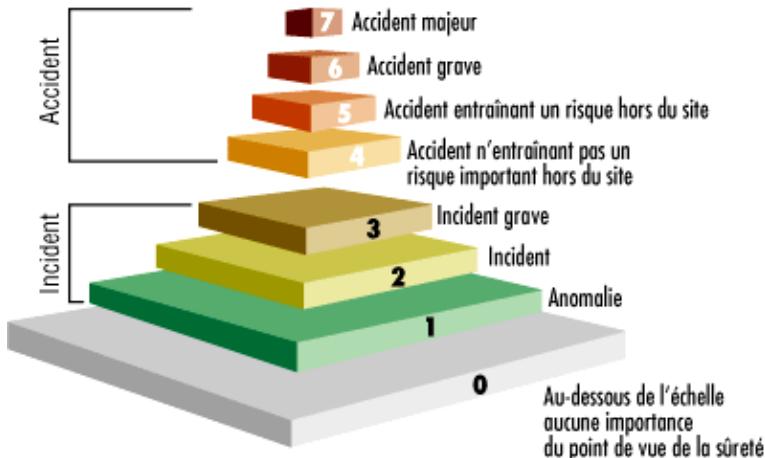
### Les biens et les personnes

D'une façon générale, on distingue **deux types d'effets sur l'homme** :

**les effets non aléatoires**, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un niveau donné, l'issue fatale est certaine ;

# LE RISQUE NUCLEAIRE

## Présentation



Echelle internationale des événements nucléaires - Echelle INES

être contaminés de façon irréversible (exemple de Tchernobyl). Enfin, un accident nucléaire a également de graves conséquences sur l'outil économique et engendre des coûts importants, notamment pour la restauration du site, la perte des biens, des cultures, etc.

**En cas d'accident nucléaire**, on cherche à réduire l'exposition des personnes en prenant des contre-mesures appropriées telles que le confinement temporaire, l'évacuation (pour les personnes à proximité de la centrale nucléaire), l'administration d'iode stable, des contre-mesures sur l'alimentation, la fourniture de fourrages non contaminés pour les animaux ou encore la décontamination des équipements et des structures.

**Le milliSievert (mSv)**

Le Sievert est l'unité de mesure du rayonnement en « équivalent de dose ». Il permet donc de mieux appréhender la nocivité du rayonnement pour l'Homme.  
1 mSv = 1 000 microSievert  
= 0.001 Sv



- |              |   |
|--------------|---|
| <b>6 000</b> | Dose fatale sans traitement dans 100% des cas. Les liquidateurs de Tchernobyl ayant reçu cette dose sont morts le mois suivant      |
| <b>4 500</b> | Dose fatale pour la moitié des personnes exposées dans les 30 jours   |
| <b>1 000</b> | Apparitions de nausées avec vomissements  |
| <b>100</b>   | Augmentation du risque de cancer  |
| <b>20</b>    | Limite annuelle acceptable pour les employés de l'industrie nucléaire   |
| <b>10</b>    | Dose reçue lors d'un scanner du corps entier  |
| <b>3</b>     | Irradiation naturelle annuelle  |
| <b>0.1</b>   | Radiographie des poumons  |
| <b>0.044</b> | Dose reçue en avion lors d'un vol Paris / New-York  |
| <b>0.001</b> | Dose que recevrait en France une personne respirant pendant sept jours l'air contaminé par le nuage de Fukushima (Japon, mars 2011) |

**les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

**Concernant les effets sur l'environnement**, la contamination concerne la faune (effets plus ou moins similaires à l'homme), la flore qui est détruite ou polluée, les cultures et les sols, qui peuvent

# LE RISQUE NUCLEAIRE

## Au sein de la commune



Si la France comprend 19 sites nucléaires, aucun n'est présent sur le territoire métropolitain. Wattrelos n'est donc pas directement exposée au risque nucléaire.

Cependant, la commune doit tenir compte de la présence du C.N.P.E. (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) de Gravelines, de la S.O.M.A.N.U. (Société de Maintenance Nucléaire) à Maubeuge, et des Centrales Nucléaires de Chooz (Ardennes), de Paluel et Penly (Seine Maritime). En Belgique, les sites nucléaires les plus proches sont l'Institut national des Radioéléments (IRE) de Fleurus, situé à 98 kms de Wattrelos, et la centrale de DOEL à 101 kms. Au Royaume-Uni, il existe également une centrale basée à Dungeness et distante de 161 kms de la commune.

Une procédure réglementaire d'obligation de déclaration des événements significatifs à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) permet de classer les différents épisodes survenus dans le département du Nord. Ils n'ont jamais dépassé le seuil du niveau 1 sur l'échelle INES, qui en compte 8. Cette échelle internationale mesure la gravité des problèmes rencontrés sur une installation nucléaire, du plus bénin, le niveau 0, au plus sérieux le niveau 7 (voir page précédente).

**Dans la  
commune  
de Wattrelos**

Toutefois, le risque nucléaire ne doit pas être négligé et **un plan de distribution des comprimés d'iode a été élaboré par la commune**. Seulement sur décision du Préfet, la commune procédera à la distribution des comprimés. L'iode stable a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode) et de la saturer afin d'éviter qu'une inhalation par respiration entraîne une fixation d'iode radioactif.

La distribution des comprimés s'adresse à l'ensemble de la population avec cependant des groupes plus sensibles (nourrissons, enfants, adolescents, jeunes adultes de moins de 25 ans et les femmes enceintes). Les personnes ayant une allergie connue à l'iode peuvent, lors d'une prochaine consultation médicale, prendre conseil auprès de leur médecin.

Quatre grands centres de distribution ont été prévus et seraient ouverts à la population. En parallèle, des comprimés seraient acheminés auprès de groupes prioritaires définis à l'avance, tels que les foyers de personnes âgées, le Centre Hospitalier de WATTRELOS, etc.

# LE RISQUE NUCLEAIRE

## Consignes de sécurité



### AVANT

- **En cas de nécessité : distribution des comprimés d'iode sur ordre du Préfet**
- **S'informer des consignes de sécurité**
  - Chaque citoyen a le devoir de s'informer
- **Dès le signal d'alerte, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche**

### PENDANT

#### • La 1ère consigne est le confinement

- fermer portes et fenêtres, s'en éloigner
- arrêter la ventilation mécanique sans pour autant obstruer les prises d'air
- ne pas chercher à joindre les membres de sa famille (ils sont en sécurité)

#### • Ne pas téléphoner

#### • Ne pas prendre son véhicule

#### • N'évacuer que sur ordre des autorités

### APRES

#### • Agir conformément aux consignes en cas de :

- sortie obligée, se protéger, et, afin d'éviter de ramener des poussières radioactives, passer une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- consommation de produits frais
- administration d'iode

#### • Dans le cas d'une irradiation, suivre les consignes et privilégier les soins des blessures les plus urgentes

#### • Dans le cas d'une contamination, suivre les consignes des autorités

## Où s'informer ?

Mairie - Préfecture (SIRACED-PC) – Autorité de Sûreté Nucléaire, division de Douai

## Pour en savoir plus

→ l'Autorité de Sûreté Nucléaire :  
[www ASN.fr](http://www ASN.fr)

→ l'Institut de Radioprotection de Sûreté Nucléaire :  
[www IRSN.fr](http://www IRSN.fr)

# LE RISQUE INDUSTRIEL

## Présentation



### Qu'est-ce que le risque industriel ?

L'activité industrielle peut engendrer un accident générée par un événement imprévu, tel une émission, un incendie ou une explosion, susceptible d'entraîner un risque pour l'individu. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

### Comment se manifeste-t-il ?

Le risque se classe en trois aspects :

**l'incendie** : il survient par inflammation, généralement dans l'air, d'un solide ou d'un gaz inflammable. Les effets peuvent être spectaculaires et dangereux (brûlures, asphyxie).

**l'explosion** : il s'agit en général d'une combustion brutale d'un mélange de gaz inflammable et d'air, de la décompression thermique d'un produit chimique instable à partir d'une certaine température, mais aussi de l'emballage d'une réaction chimique incontrôlée ou non désirée. Les dangers sont multiples : brûlures, blessures par projection de débris, lésions internes (poumons, tympans), déstabilisation des structures matérielles.

**la dispersion** : perte de confinement de produits toxiques ou inflammables. L'air, l'eau et le sol peuvent être contaminés. Les conséquences pour la population peuvent revêtir des degrés divers de gravité, de la simple irritation de la peau ou des yeux à l'asphyxie ou l'œdème pulmonaire.

### Les personnes et les biens

**Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

**Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

**Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

# LE RISQUE INDUSTRIEL

## Au sein de la commune



### Dans la Commune de Wattrelos

Certaines entreprises, du fait de leurs activités et/ou des produits qu'elles utilisent, relèvent de la **législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). Celle-ci permet de les hiérarchiser selon le degré de risque qu'elles engendrent. Ainsi, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

On distingue alors différents niveaux de classements : non classé (en dessous des seuils), **Déclaration** (nuisances assez importantes), **Enregistrement** (régime d'Autorisation simplifié) et **Autorisation** (de « nuisances ou risque important » à « risque majeur »). Au sein du régime de l'Autorisation, certaines entreprises peuvent être qualifiées de sites SEVESO dits seuil haut ou seuil bas, correspondant à une échelle des risques harmonisée au niveau européen

Selon le recensement effectué dans le cadre du Document Départemental des Risques Majeurs en 2007, à l'échelle du Département, vingt sept établissements industriels sont classés SEVESO seuil haut et dix-sept sont classés SEVESO seuil bas. De plus, vingt cinq établissements comportant des installations de stockage, quatre autres des dépôts d'engrais et dix sept installations de réfrigération à l'ammoniac sont soumis à autorisation

Wattrelos étant une commune frontalière, le risque industriel de la Belgique ne doit pas être négligé. Ainsi, la ville de Mouscron accueille un site SEVESO : la société Brenntag (seuil haut).

L'ensemble des ces installations fait l'objet d'une **politique de maîtrise des risques industriels** dont la responsabilité incombe conjointement au générateur du risque, à l'Etat et aux collectivités locales

**La réduction du risque à la source**

**L'information préventive des populations  
(nature des risques, comportement à adopter)**

**Les quatre axes de cette politique sont :**

**La diminution de la vulnérabilité en limitant l'exposition des personnes et des biens, notamment par des mesures de maîtrise de l'urbanisme et/ou de protection**

**L'organisation des réponses opérationnelles pour assurer la protection des populations en cas d'incident/accident (Plan Communal de Sauvegarde, Plan ORSEC, Plan Particulier d'Intervention etc.)**

# LE RISQUE INDUSTRIEL

## Au sein de la commune



### Dans la Commune de Wattrelos

Les entreprises assujetties à la législation sur les installations classées (loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, codifiés au livre V du Code de l'Environnement) font l'objet d'une réglementation rigoureuse. A titre d'exemple, les ICPE soumises à autorisation doivent fournir une étude sur leur impact environnemental et une étude sur les dangers de leurs activités. Les risques étant identifiés, des moyens de prévention et de réparation (en cas d'accident) peuvent être mis en place préventivement

**La commune de Wattrelos ne comporte pas de sites de type SEVESO** et parmi tout le tissu industriel de la ville, treize entreprises sont des ICPE soumises à Autorisation et une seule est soumise à Enregistrement (source DREAL et Préfecture du Nord, sous réserve de mises à jour) :

NOM	ACTIVITE PRINCIPALE	LOCALISATION
<b>ENTREPRISES SOUMISES A AUTORISATION</b>		
<b>AVEZ DSV LOGISTIQUE</b>	Usinage Transport logistique	Parc d'activités du Beck Zone Industrielle de la Martinoire
<b>INTISSEL</b>	Entoilages non-tissés thermocollants ou non thermocollants	Rue Jacquard
<b>JULES</b>	Entreposage, manutention, commerces	ZAC du Winhoute
<b>LA REDOUTE</b>	Stockage de matières combustibles	Zone de la Martinoire
<b>LECROARD</b>	Récupération, dépôt de ferrailles	Rue Stalingrad
<b>PROMOD</b>	Entreposage, manutention, commerces	Zone du Beck
<b>RECALL</b>	Stockage et archivage de documents papiers	Rue des Patriotes
<b>REVEL</b>	Revêtement métallique	Rue de la Martinoire
<b>RLST LOCALINAGE</b>	Laveries, blanchisseries, pressing	Rue de la Teinturerie
<b>SODEPAM</b>	Récupération, dépôt de ferrailles	Rue Jacquard
<b>SRTN ZUP BEAULIEU</b>	Chaufferies urbaines	Rue Racine
<b>TRANSPOLE</b>	Transports	Rue de la Carluyère
<b>ENTREPRISE SOUMISE A ENREGISTREMENT</b>		
<b>Station service LECLERC (Enregistrement)</b>	Station service	Rue Carnot

# LE RISQUE INDUSTRIEL

## Au sein de la commune



Et seize sont des ICPE soumises à Déclaration (source DREAL et Préfecture du Nord, sous réserve de mises à jour) :

NOM	ACTIVITE PRINCIPALE	LOCALISATION
<b>ACSA</b>	Activité de stockage de mousses destinées à la fabrication d'équipement sportif, éducatif ou de loisirs	Rue du Mont à Leux
<b>COTREM</b>	Exploitation d'un entrepôt	Boulevard des Couteaux
<b>DASSONVILLE</b>	Atelier de trempe des métaux et alliages	Z.I. de la Martinoire Rue Jacquard
<b>FACAM</b>	Production d'accessoires automobiles	Boulevard Pierre Mendés France
<b>FACOTEX</b>	Tissage d'ameublement	Boulevard des Couteaux
<b>KOLORIS</b>	Traitement des métaux et matières plastiques	Rue de Leers
<b>LEFEVERE INDUSTRIE</b>	Travail mécanique des métaux et alliages	Rue Georges Seghers
<b>LMCU</b>	Unité de Production d'eau potable « Le Beck »	Rue Leuridan Noclain
<b>MAGIC PRESSING</b>	Pressing	Rue des Poilus
<b>METRO CASH &amp; CARRY France</b>	Vente en gros et demi-gros d'articles, de produits divers et alimentaires	Z.A. du Beck
<b>PRESSING LE SAVOIR-FER</b>	Pressing	Rue Charles Castermant
<b>RICCI Autos</b>	Atelier de séchage de peinture	Rue de Leers
<b>RTE (Réseau de Transport d'Électricité)</b>	Exploitation d'un poste électrique	Rue Faidherbe
<b>SARL TECHNICOUPE</b>	Travail mécanique des métaux	Rue de la Martinoire
<b>THIRIEZ LITERIE</b>	Stockage de plaques de mousse et de matelas en mousse	Z.I. de la Martinoire Rue Jacquard
<b>TS LOCATION</b>	Location de benne et tri de gravats	Z.I. de la Martinoire

# LE RISQUE INDUSTRIEL

## Consignes de sécurité



### AVANT

- **s'informer sur l'existence d'un risque**, chaque citoyen a le devoir de s'informer
- **Evaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque**
  - distance par rapport à ce risque
  - nature des risques
- **Connaître le signal d'alerte** pour le reconnaître le jour de l'accident

### PENDANT

- **En cas d'accident, donner l'alerte**

appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU) ou le 17 (police) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes

- **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie)
- **Si un nuage toxique vient dans votre direction**, fuir selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner
- **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**, ils y sont en sécurité
- **Eviter de produire toute flamme ou étincelle, ne pas fumer**
- **Se confiner** et écouter la radio

### APRES

- **S'informer** en écoutant la radio
- **Respecter** les consignes de sécurité
- **Informier** les autorités de tout danger observé
- **Apporter une première aide** aux voisins, penser aux personnes âgées ainsi qu'aux handicapés
- **Se mettre à disposition des secours**
- **Evaluer** les dégâts, identifier les points dangereux et s'en éloigner

### Où s'informer ?

Mairie - Préfecture du Nord (SIRACED-PC) - DREAL - SDIS

### Pour en savoir plus

→ Consultez le site de la DREAL Nord-Pas-de-Calais :  
<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/>

→ Consultez le site du MEDAD relatif au risque industriel :  
[www.prim.net](http://www.prim.net)

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)



## Présentation

Qu'est-ce  
que le risque

TMD ?

Comment se  
manifeste-t-  
il ?

Les  
personnes et  
les biens

**Une matière dangereuse** est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Par :

**Une explosion** avec des effets ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres. Elle peut par exemple avoir pour origine un choc avec production d'étincelles ou un échauffement de cuves contenant des produits volatils ou comprimés ;

**Un incendie** de produits inflammables solides, liquides ou gazeux qui pourra donner lieu à des brûlures pouvant être aggravées par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques. Cet incendie pourra être causé, entre autres, par un échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles ou l'inflammation accidentelle d'une fuite ;

**Un dégagement de nuage toxique** peut également provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Les symptômes varient d'une simple irritation de la peau à des atteintes graves. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

**Les conséquences humaines** : le risque pour les personnes exposées peut aller de la blessure légère au décès.

**Les conséquences économiques** : les effets d'un accident de TMD peuvent, selon l'importance de l'accident, mettre à mal l'outil économique d'une zone (dommages matériels d'entreprises voisines, de voies d'accès, etc).

**Les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes (destruction partielle ou totale de la faune et flore locale). Des conséquences sanitaires peuvent aussi apparaître du fait d'éventuelles pollutions des nappes phréatiques, provoquant des effets dits « différés » sur l'Homme.

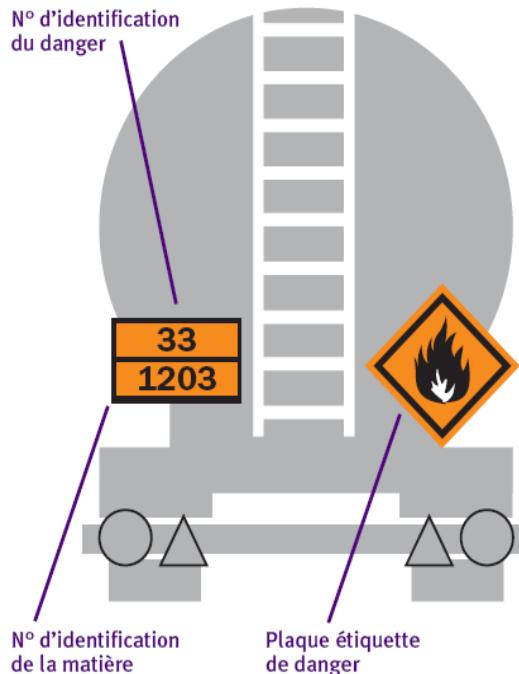
# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

## Présentation

La signalisation des produits transportés



La signalisation des produits transportés



Les transports sont signalés, à l'extérieur, par différents panneaux :

**Des panneaux rectangulaires oranges** (avec le numéro de la matière chimique transportée)

**Une plaque étiquette de danger en forme de losange** annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

Ces consignes sont valables tant pour les transports terrestres et ferroviaires.

33	Code danger	SIGNIFICATION DU CODE DANGER
1203	Code matière	
Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque. Ex : 266, gaz très toxique		1. : matières explosives 2. : gaz inflammables (butane ...) 3. : liquides inflammables (essence ...) 4. : solides inflammables (charbon ...) 5. : comburants peroxydes (engrais ...) 6. : matières toxiques (chloroforme ...) 7. : matières radioactives (uranium ...) 8. : matières corrosives (acide ...) 9. : dangers divers (piles ...)

Qu'il s'agisse de TMD par route ou par voie ferrée, un contrôle régulier des différents moyens de transport de marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'Etat.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

## Au sein de la commune



Au sein de la commune de Wattrelos, l'éventuel Transport de Matières Dangereuses (TMD) se fait principalement par route et voie ferrée, mais s'identifie également aux réseaux de canalisations souterraines de transport de gaz Naturel et aux réseaux de transport électrique à très haute tension.

Ces différences entraînent donc des vulnérabilités et des risques spécifiques. Si la nature des marchandises ne peut-être présentée de façon exhaustive, les principaux axes de circulation et les mesures de prévention peuvent néanmoins être recensés comme suit :

**Par route** : du fait de la situation géographique de Wattrelos (entre Lille et la Belgique), le boulevard de la Liberté-Egalité-Fraternité et la Route Départementale 700 sont les voies les plus empruntées pour le TMD par route. Ce mode de transport est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples (état du véhicule, faute humaine, conditions météo, etc.) et sont par nature statistiquement plus probables en milieu urbain.

A l'échelle nationale, les transports intérieurs français par route sont réglementés par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié dit arrêté A.D.R. Au sein de la commune, un arrêté du 11 octobre 1977 encadre, pour sa part, la vitesse de circulation des véhicules, les distances de sécurité, les conditions de stationnements et de surveillance.

Dans la  
Commune  
de Wattrelos

**Par voie ferrée** : 18 millions de tonnes de marchandises dangereuses transitent chaque année par rail en France, dont 3.5 MT dans notre Région et 2.8 MT pour le Département du Nord. Au-delà du transport habituel de marchandises sensibles, il peut arriver que des convois ferroviaires de déchets nucléaires en provenance ou à destination de la Hague et de la Belgique traversent Wattrelos.

Le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses est encadré par l'arrêté ministériel du 5 juin 2001 modifié dit arrêté R.I.D. Il n'existe pas de dispositions spécifiques à la commune.

Certaines villes du Département ont été le théâtre d'accidents de TMD, mais aucun n'a jamais été recensé sur la commune de Wattrelos.

**Par conduites de gaz haute pression** : situées dans le sous-sol, ces deux conduites de gaz sont gérées par GRT Gaz. Tout projet dans ces zones doit alors faire l'objet d'une « demande de renseignements » et toute intervention à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel doit donner lieu à une « déclaration d'intention de commencement de travaux ». Ces conduites de gaz haute pression doivent se conformer au décret du 15 octobre 1985 relatif au régime de transport et aux arrêtés du 11 mai 1970 et du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles.

**Par réseaux de ligne à très haute tension** : la ville est desservie, via le Sartel, par une ligne électrique à très haute tension de 225 000 Volts. Elle est gérée par le Réseau de Transport Electrique (R.T.E.) de Valenciennes.

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Consignes de sécurité :  
transport et canalisations



## AVANT

### • S'informer sur l'existence d'un risque

- chaque citoyen a le devoir de s'informer

### • Evaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque

### • Contribuer à identifier un convoi TMD

- panneaux et pictogrammes permettent d'identifier le ou les risques généré(s) par la marchandise transportée

### • Connaître le signal d'alerte, pour le reconnaître le jour de la crise

## PENDANT

### • En cas d'accident, donner l'alerte

pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes situées à proximité. Ne pas fumer.

Appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police), en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes

S'il s'agit d'une canalisation de transports, appeler l'exploitant dont le n° figure sur les balises

• **S'il y a des victimes** ne pas les déplacer (sauf incendie)

• **Si un nuage toxique vient dans sa direction**, fuir dans un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local ou se confiner

• **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**

• **Se confiner**

## APRES

### • S'informer

- écouter la radio
- respecter les consignes de sécurité

### • Informer les autorités de tout danger observé

### • Apporter une première aide

- aux voisins
- penser aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite

### • Se mettre à disposition de des secours

### • Evaluer

- les dégâts
- les points dangereux et s'en éloigner

## Où s'informer ?

Mairie – Préfecture (SIRACED-PC) – radio - Sapeurs Pompiers

## Pour en savoir plus

Consultez le site du M.E.D.D.T.L. relatif à la prévention des risques majeurs  
→ [www.prim.net](http://www.prim.net)

# LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

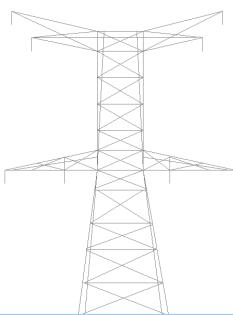
Consignes de sécurité :  
lignes à très haute tension



## CONSEILS EN CAS D'ACCIDENT

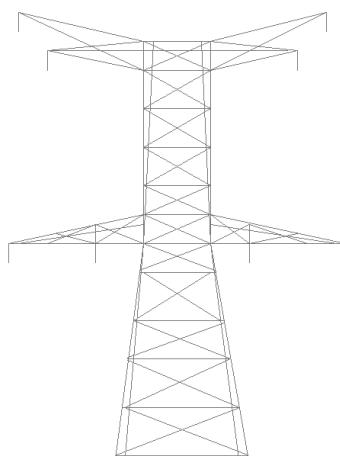
- **Interdire** l'accès pour empêcher un autre accident (distance mini de 5 m).
- **Ne pas toucher** aux personnes blessées quand elles sont encore en contact avec la ligne pour éviter d'être vous-même électrisé.
- **Ne pas toucher** aux câbles même tombés au sol, ni aux pylônes.
- **Alerter** les pompiers (18) et le SAMU (15)

Nous vous rappelons qu'il ne faut pas approcher à moins de 5 mètres des conducteurs, même tombés au sol



Dans ce cas, après avoir prévenu les secours, il faut absolument attendre l'arrivée d'une personne habilitée de RTE avant toute intervention à proximité des conducteurs

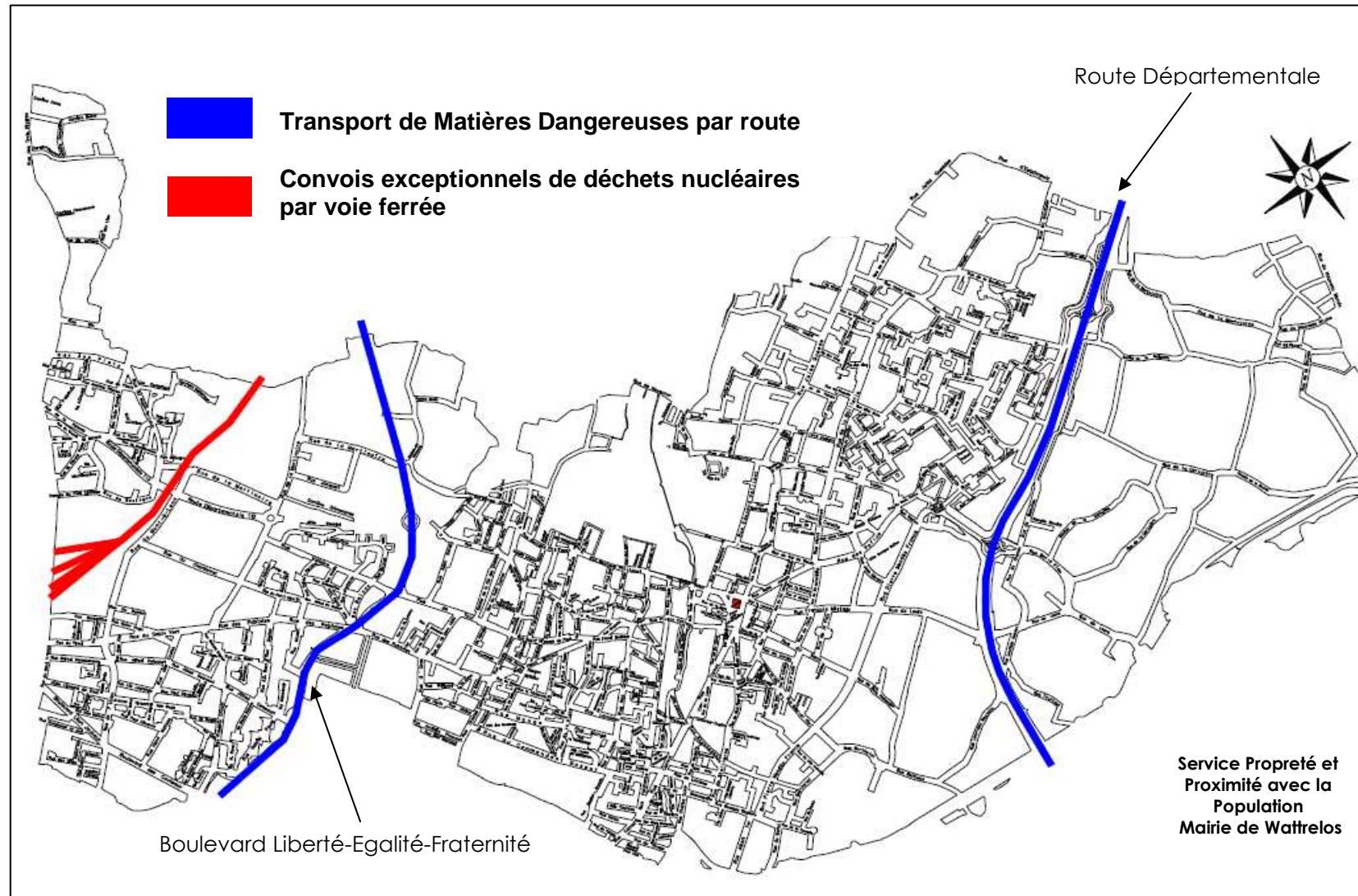
L'ascension des pylônes électriques par des personnes non habilitées et non autorisées par RTE est strictement interdite



## Pour en savoir plus :

Le site internet du Réseau Transport d'Électricité :  
<http://www.sousleslignes-prudence.com/>

## Cartographie des axes principaux de Transport de Matières Dangereuses par route et voie ferrée



# Cartographie communale des réseaux de gaz haute pression

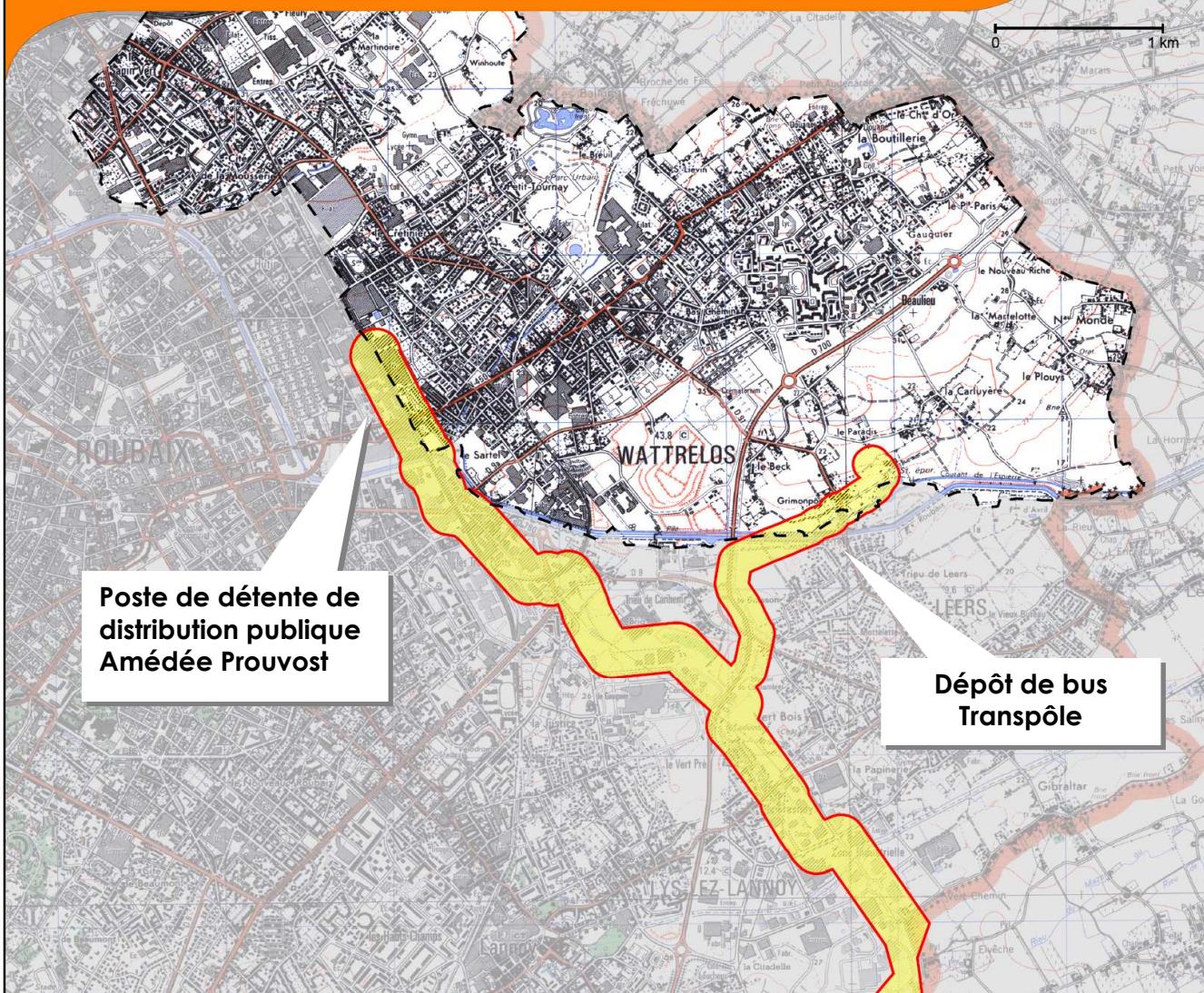
source : GRTgaz

## PLAN DE ZONAGE DES OUVRAGES de TRANSPORT de GAZ NATUREL

(arrêté du 16.11.94 pris en application du décret n° 91-1147 du 14-10-91)

Commune de : Wattrelos (59)

IMPORTANT : ce plan ne concerne pas les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ou autres concessionnaires



N° PLAN DATE DE REALISATION OU DE MISE A JOUR DU PLAN FOLIO LEGENDE  
59650 - 2 27/10/2009 2/2 Limite de commune -----

Extrait de la carte IGN au 1/25000  
Autorisation IGN SCAN25@©IGN 2002

1. Tous projets ou travaux se situant dans la zone [ ] d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel doivent faire l'objet d'une **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS** (modèle CERFA n° 90-0188)
2. Tous travaux effectués au voisinage des ouvrages de transport de gaz naturel (au sens de l'article 4 de l'arrêté 91-1147) doivent faire l'objet d'une **DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX** (modèle CERFA n° 90-0189)

Pour les travaux projetés sur une autre commune, consultez la **MAIRIE** concernée **ou le site internet [www.dictplus.com](http://www.dictplus.com)**

En cas d'urgence 24h/24, téléphoner au : **0 800 30 72 24**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

CES DOCUMENTS DOIVENT ETRE ADRESSES A :

**GRTgaz Région Nord Est**

Centre de Traitement DR/DICT

Zone Industrielle B

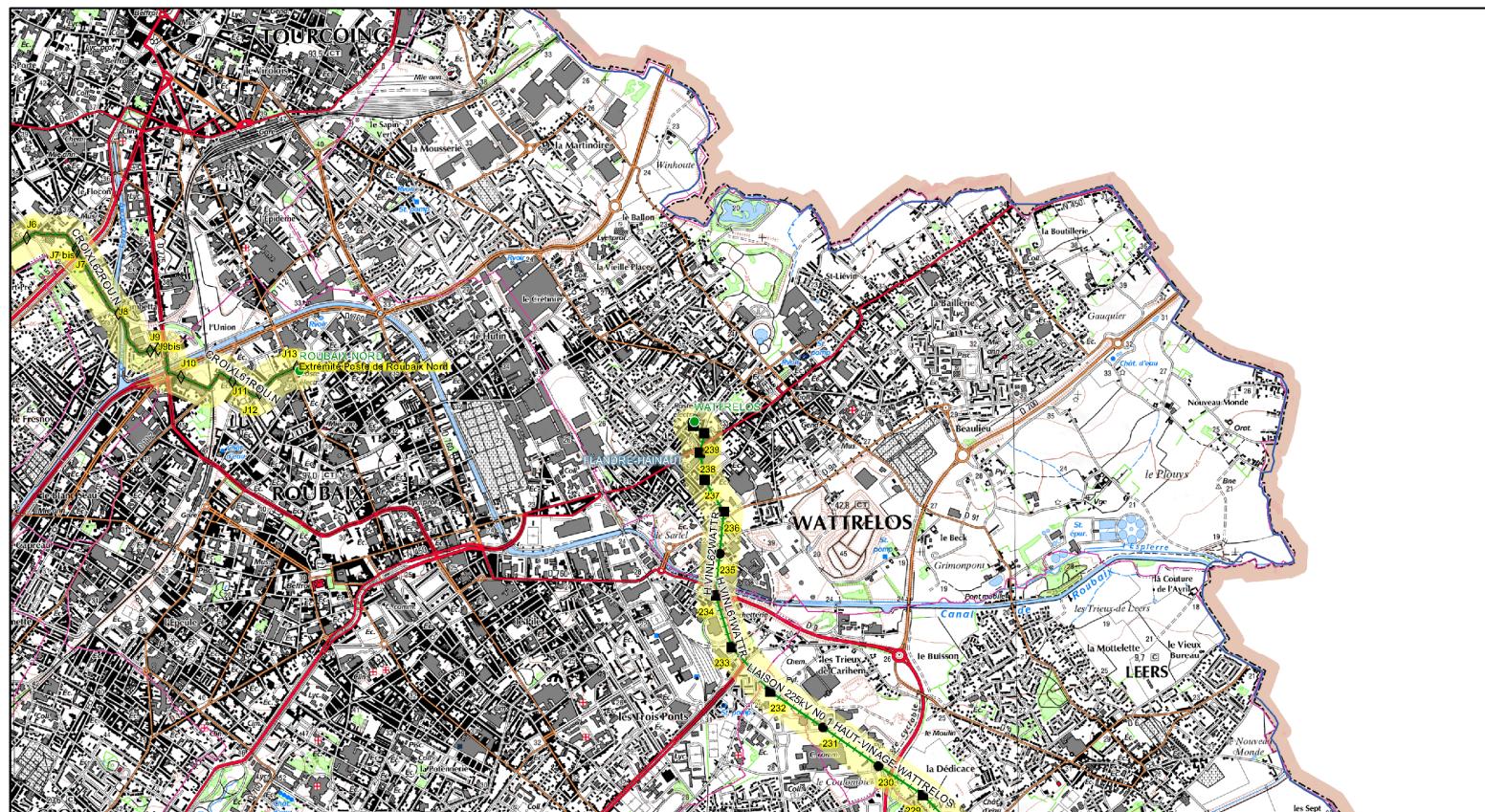
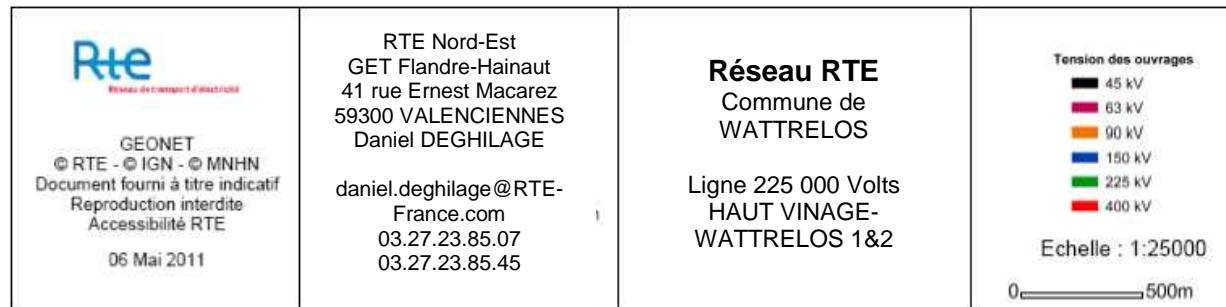
Boulevard de la République - B.P. 34

62232 ANNEZIN

Fax : 03 21 64 79 49

## Cartographie communale du réseau de ligne à très haute tension (225 000 Volts)

Source : RTE



# Les risques sanitaires

# LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE



## Présentation

### Qu'est-ce que le risque pandémie ?

La grippe est une maladie humaine présente dans le monde entier. En Europe, elle est responsable d'épidémies saisonnières hivernales impliquant la circulation d'une à plusieurs souches du virus Influenza. Elle peut également se manifester sous la forme d'épidémies mondiales, appelées pandémies, qui se produisent lors de l'apparition d'un nouveau virus grippal de type A, contre lequel la population mondiale n'est pas protégée.

Au XXe siècle, on a dénombré trois pandémies grippales. En 1918-1919, la pandémie dite de la « grippe espagnole » (virus A H1N1), en 1957-58, la « grippe asiatique » (virus H2N2) et en 1968-69, la « grippe de Hong-Kong » (virus H3N2).

En 2009, le virus AH1N1, d'origine porcine, a réussi à contaminer l'homme après une recombinaison entre virus de la grippe porcine, aviaire et humaine. Désormais, la transmission du virus a lieu d'humain à humain, ce qui laisse présager une pandémie grippale. Aussi, le 11 juin 2009, l'OMS a déclenché l'alerte maximale (phase 6) pour ce virus potentiellement très contagieux.

Afin de réguler les actions internationales face à une pandémie grippale, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a défini une échelle de risque pandémique allant de 1 à 5. Cependant, chaque pays est libre d'adopter ses propres mesures contre la pandémie du virus A H1N1 et de les moduler en fonction de ses besoins. La France est par exemple restée en phase 5.

Les niveaux de risque pandémique ne sont pas liés à la dangerosité ou la virulence du virus A H1N1 mais à son évolution dans le monde :

Niveau 1

un nouveau virus est détecté chez les animaux mais ne présente pas de danger pour les humains

Niveau 2

un nouveau virus est détecté chez les animaux et il existe des cas d'infection chez les humains

Niveau 3

quelques personnes sont infectées par les animaux mais il n'y a pas de transmission du virus d'homme à homme. Le potentiel pandémique est faible

Niveau 4

la transmission du virus d'homme à homme est vérifiée et risque de provoquer une épidémie dans une communauté

Niveau 5

au moins deux pays constituent des foyers infectieux. La pandémie est imminente et inévitable

Niveau 6

le virus se propage partout dans le monde et touche un profil large de victimes, on parle alors de pandémie

# LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

## Présentation



### Comment se manifeste-t-il ?

Dans le cadre de la pandémie du virus A H1N1, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

**par la voie aérienne**, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;  
**par le contact rapproché avec une personne infectée** par un virus respiratoire (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;  
**par le contact avec des objets touchés et donc contaminés** par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

De même, les symptômes chez l'homme sont, dans la majeure partie des cas, similaires à ceux de la grippe saisonnière : fièvre, courbatures, toux et fatigue.

Si une personne est effectivement contaminée par le virus de la grippe A, elle est contagieuse 48 heures avant la manifestation des symptômes et pendant environ 7 jours après leur apparition.

Une fois l'alerte maximale déclenchée au niveau national, il faut limiter la contagion. Aussi, différentes mesures peuvent être prises par les Pouvoirs Publics :

#### La fermeture des écoles

Crèches, établissements d'enseignement, internats, structures d'accueil collectif de mineurs peuvent être sujets à fermeture : les enfants sont les principaux vecteurs de la grippe

#### La régulation des transports

Déplacements limités et contrôles systématiques effectués aux frontières européennes  
Trafic aérien : soumis au recueil d'informations. Au mieux des mises en quarantaine, au pire une interruption totale  
RATP : trafic normal pendant dix semaines, sauf fort taux d'absentéisme impliquant la fermeture de certaines stations  
SNCF : seul maintien des liaisons essentielles de voyageurs et de fret

#### Des précautions sanitaires renforcées

Généralisation du port du masque dans les lieux publics  
Plans de vaccinations massifs dans les dispensaires, les centres de santé, les cabinets médicaux et les mairies réquisitionnées comme centres de vaccinations

#### Les modifications des conditions de travail

Chaque entreprise doit faire face à l'absentéisme et à la gestion du travail à distance via son Plan de Continuité d'Activité (PCA)

A l'échelle nationale, on peut assister à un transfert d'activités dans les zones les moins touchées, voire à une réaffectation des salariés vers les secteurs prioritaires comme l'énergie

**Alerte niveau 6**

#### Les sorties en lieu public

le gouvernement peut envisager la fermeture des lieux de rassemblement comme les salles de spectacle, les rencontres sportives, les restaurants,...

Les activités associatives et sociales sont restreintes tout comme les visites dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les prisons

# LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

Au sein de la commune



Le maire joue, en situation de crise, un rôle essentiel dans la conduite et la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics. Son action durant une pandémie grippale est primordiale : limitation des risques de contagion, maintien du fonctionnement des services communaux, protection des acteurs, information des populations, etc.

Lors de la circulation du virus AH1N1 en 2009, et selon instructions préfectorales, la Ville a ouvert un Centre de Vaccination à la Maison de l'Education Permanente (M.E.P.) située 32 rue Jean Castel. Ce centre, destiné à la population, a été ouvert pendant la période du 12 novembre 2009 au 23 janvier 2010. Il a permis la vaccination de 3 120 personnes. Des équipes mobiles se sont également rendues dans les collèges et lycées afin de prendre en charge 155 élèves.

Par ailleurs, il a également été demandé à la Commune de mettre en place et d'organiser un Centre de Mise à Disposition de Masques à destination des Professionnels de Santé. Ce centre a fonctionné du 30 juillet 2009 au 1<sup>er</sup> avril 2010.

**Dans la  
commune  
de Wattrelos**

En outre, une cellule de travail entre la Ville et Centre Hospitalier de Wattrelos a été mise en place dès les premières alertes.

En ce qui concerne le personnel de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), il a été fait l'acquisition de matériel de protection. De plus, une formation sur les gestes simples d'hygiène à appliquer a été mise en place par notre élue à la Santé.

Enfin, en ce qui concerne le fonctionnement des services municipaux, la Ville a prévu une organisation en mode dégradé, et adaptée dans le cas où la pandémie venait à se développer de manière importante. Les activités indispensables maintenues pendant la pandémie, telles que les Services d'Etat Civil, Funéraire, d'Aides à Domicile, ... ont été recensées.

A contrario, d'autres activités peuvent être suspendues ou adaptées selon l'évolution de la situation (ex : fermeture provisoire des crèches, des écoles,etc.).

# LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE

## Consignes de sécurité



Pour lutter contre la grippe A, il existe différents traitements dont les principaux sont les vaccins et les antiviraux. Pour limiter la propagation de la nouvelle grippe:

Respecter les précautions d'hygiène élémentaires

Connaître le matériel de protection approprié comme les masques FFP2

Surveiller plus particulièrement la santé des personnes les plus fragiles aux virus

Il s'agit des enfants, des personnes âgées, des personnes souffrant de maladies chroniques et des femmes enceintes

éviter tout contact avec une personne malade

se couvrir la bouche et le nez quand on toussé ou éternue avec un mouchoir à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée), ou avec le bras ou la manche à défaut de mouchoir

se laver régulièrement les mains au savon ou les désinfecter avec une solution hydroalcoolique notamment après avoir toussé ou s'être mouché

### Où s' informer? :

Votre médecin traitant – radio – Mairie – Préfecture (SIRACEDPC)

### Pour en savoir plus :

Visitez le site internet de l'INPES :  
<http://www.inpes.sante.fr/>

# LE RISQUE CANICULE

## Présentation



### Qu'est-ce qu'une canicule ?

### Comment se manifeste-t-elle ?

### Les personnes et les biens

### Dans la commune de Wattrelos

La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été. On considère qu'il y a canicule lorsque :

- la température en journée reste plus élevée que la normale ;
- l'écart entre la température minimale et maximale est faible pendant au moins trois jours de suite.

Elle se manifeste principalement par un « phénomène de blocage », c'est-à-dire les hautes pressions forment un obstacle au passage des perturbations atlantiques. Les vents d'Est et du Sud apportent de l'air chaud et sec sur la France. Si ces conditions perdurent, un épisode de canicule peut s'installer parfois plusieurs jours, voire une semaine ou davantage, comme en août 2003 (surmortalité constatée d'environ 15 000 décès).

Lors de canicule, on assiste à un accroissement de la mortalité, des feux de forêts, à un phénomène de sécheresse, à une pénurie d'eau potable ainsi qu'à une baisse de la qualité de cette eau et enfin à un risque d'aggravation d'intoxication avec des produits chimiques.

Les personnes les plus vulnérables sont notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes seules ou isolées souffrant de maladies chroniques et les sans abri.

La déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur sont les principaux risques pour la santé de ces personnes.

A l'approche de l'été, un certain nombre de mesures de prévention doivent être prises pour aider les personnes isolées, fragiles ou dépendantes, à ne pas souffrir des fortes chaleurs.

Aussi, le Préfet institue dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées.

Pour la mise en œuvre de ce plan, le Maire établit un registre communal recueillant les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande.

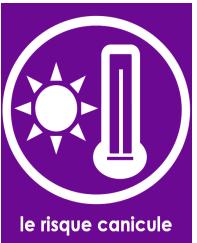
A cet effet, toute demande peut être déposée à partir du mois de juin (sauf si alerte préfectorale préalable) auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Service Gérontologie - Tél. : 03.20.81.59.38.

Ces données sont utilisées par les services sociaux et sanitaires pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées.

De plus, dans chaque établissement d'hébergement de personnes âgées a été prévu un Plan bleu qui détaille les modalités d'application en cas de crise sanitaire ou météorologique.

# LE RISQUE CANICULE

## Consignes de sécurité



### AVANT

- Consultez les cartes de vigilance de Météo France
- Limitez les exercices physiques
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée

### PENDANT

- Les sensations de crampe, de faiblesse, de fièvre, peuvent faire penser à un coup de chaleur

Si à ces symptômes s'ajoutent nausées, maux de tête, agressivité, somnolence, soif intense, confusion, convulsions, perte de connaissance, téléphonez impérativement au **centre 15**. Il vous indiquera ce que vous devez faire

**Ce qu'il faut toujours faire, et au plus vite :**

- . Placez la personne dans un endroit frais
- . Faites la boire
- . Enlevez ses vêtements
- . Aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides
- . Faites des courants d'air

**Ce qu'il ne faut jamais faire :**

- . Ne baignez pas la personne dans une eau trop froide

### APRES

- L'évolution de la fonction cardiaque et des fonctions cérébrales supérieures nécessitent un suivi médical

- La réhydratation ne doit jamais se faire sans avis médical afin d'éviter les troubles métaboliques par consommation excessive d'eau

## Où s'informer ?

Mairie – Météo France

## Pour en savoir plus :

Visitez le site internet de Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

# LE RISQUE GRAND FROID

## Présentation



LE RISQUE GRAND FROID

### Qu'est-ce qu'une vague de froid ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Cet épisode peut être accompagné de chutes de neige, de verglas et de vents forts.

### Comment se manifeste-t-elle ?

Trois scénarios météorologiques principaux peuvent donner des épisodes froids sur l'Europe. Au cours d'une vague de froid, la situation météorologique peut suivre l'un de ces trois scénarios ou les trois successivement :

- un flux de nord (anticyclone positionné vers l'Islande et le Groenland et dépression sur la Scandinavie) apporte de l'air polaire jusque sur la France.
- un flux d'est ou de nord-est (résultant soit d'un anticyclone situé vers la Scandinavie, soit d'une extension de l'anticyclone de Sibérie) apporte de l'air très froid et sec, accompagné d'un vent d'est ou de nord-est glacial sur notre pays.
- un flux d'est ou de nord-est froid humide et perturbé apporte de la neige sur tout le pays, y compris sur le littoral méditerranéen. L'action de l'anticyclone situé sur l'Europe du nord (Scandinavie ou extension de l'anticyclone de Sibérie) est contrariée par une zone dépressionnaire généralement positionnée sur l'Europe du sud.

### Les personnes et les biens

**Les conséquences humaines :** le froid intense peut avoir des effets néfastes pour la santé. Chaque année, des centaines de personnes sont victimes de pathologies provoquées par le froid :

- maladies liées directement au froid telles que les engelures ou l'hypothermie ;
- l'aggravation de maladies préexistantes (cardiaque, respiratoire) due au froid ;
- risque accru d'incendie et d'intoxication par le monoxyde de carbone lié aux dysfonctionnements des appareils de chauffage ou à l'obturation des ventilations.

**Les conséquences économiques :** des répercussions existent, notamment sur le coût de la prise en charge médicale, le coût des dispositifs de surveillance et d'alerte, la restriction de consommation énergétique, ...

**Les conséquences sur les biens et l'environnement :** des conditions climatiques aggravées peuvent provoquer des accidents de la route ou bloquer temporairement les transports et entraîner des effets indirects (rupture de canalisations, etc.).

# LE RISQUE GRAND FROID

## Au sein de la commune



LE RISQUE GRAND FROID

Pour faire face à ce risque, l'Etat a mis en place un dispositif national appelé « Plan Grand Froid » qui couvre la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Il fixe 3 niveaux de mobilisation :

Niveau 1

la température, mesurée en degrés Celsius (°C), est positive dans la journée mais comprise entre 0 et – 5°C la nuit

Niveau 2

la température est négative le jour et comprise entre – 5°C et – 10°C la nuit

Niveau 3

la température est négative le jour et inférieure à – 10°C la nuit

### Dans la commune de Wattrelos

Les mesures prises par le Préfet sont ajustées selon les prévisions météorologiques (renforcement des équipes mobiles, accueil de jour ouverts la nuit, renforcement du 115 et mobilisation de capacités d'accueil supplémentaires).

Dans le cadre du dispositif d'hébergement d'urgence sur la métropole lilloise, la Halle de Sports Brossolette, propriété de la Ville, a fait l'objet d'une réquisition, pendant la période du 15 décembre 2010 au 4 janvier 2011, en vue de la mise à l'abri de familles vulnérables.

De même, en février 2012, devant l'urgence qui s'attachait à la nécessité d'offrir aux personnes sans-abri un lieu d'accueil temporaire en raison des températures extérieures constatées, la Ville a, à nouveau, été réquisitionnée. Ainsi, la Salle Amédée Prouvost a été mise à disposition et a permis d'accueillir jusqu'à 60 personnes par jour.

A côté des actions menées par l'Etat, les services municipaux exercent une vigilance particulière sur les personnes isolées et/ou âgées ainsi que sur les familles en difficulté. Ils leur apportent l'aide et le soutien nécessaires en cas de besoin. Cette surveillance s'exerce au moyen du registre communal établi pour le risque canicule et tenu par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Toute personne qui souhaite se faire enregistrer doit simplement contacter le Service Gérontologie - Tél. : 03.20.81.59.38.

# LE RISQUE GRAND FROID



LE RISQUE GRAND FROID

## Consignes de sécurité

### AVANT

#### A l'approche de l'hiver :

- Faites contrôler régulièrement les installations de chauffages fixes ou d'appoint en raison des risques d'intoxication mortelle au monoxyde de carbone
- Munissez-vous, si possible, d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone

#### Lors de l'alerte de l'épisode « Grand Froid » :

- Consultez la météo
- Sortez les équipements nécessaires (vêtements chauds, ...)
- Contrôlez le bon état de fonctionnement du système de chauffage
- Organisez-vous avec vos voisins afin d'apporter l'aide nécessaire aux personnes les plus vulnérables

### PENDANT

- Evitez les sorties prolongées
- En cas de sortie, veillez à un habillement adéquat : plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, écharpe, bonnet et gants
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou de verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), de la nourriture, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé
- Evitez l'absorption d'alcool qui favorise le refroidissement corporel
- Ne surchauffez pas l'habitation
- Assurez-vous de la bonne qualité de l'air dans le logement
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 »

#### Pour en savoir plus → Consultez les sites :

- Meteo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- Ministère de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)
- Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)
- Institut de Veille Sanitaire : [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)

# LE RISQUE EPIZOOTIE

## Présentation



### Présentation

L'épidémie est une maladie frappant, dans une région plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

Exemples d'épidémies possibles : fièvre catarrhale du mouton, influenza aviaire, peste bovine, etc.

Généralement, les épidémies ne présentent pas de risque pour l'Homme. Mais, lorsque la souche bactérienne ou virale est très virulente, la contamination à l'Homme est alors possible.

La protection de la santé animale en France s'appuie sur un double dispositif :

- la prévention basée sur des mesures de surveillance et de protection des élevages et de la faune sauvage ;
- la lutte contre les maladies contagieuses avec le déploiement du Plan d'urgence en situation d'épidémie.

En 2006 et 2007, des mesures ont été prises compte tenu de la situation épidémiologique de l'influenza aviaire à virus H5N1 sur des oiseaux.

Il s'agit notamment de la déclaration en mairie, auprès du Service Hygiène, de tout détenteur d'oiseau ou de volaille au moyen d'un formulaire officiel. Par ailleurs, des mesures de confinement ont également été appliquées et les lâchers de pigeons interdits.

La municipalité a établi un protocole de conduite à tenir en cas de découverte d'oiseaux morts selon les niveaux de gravité.

Enfin, une équipe d'astreinte spécialisée intervenant sur le domaine public, et équipée de moyens de protection, a été créée pour ramasser les oiseaux morts, et est toujours en activité.

### Dans la commune de Wattrelos

## Consignes de sécurité

### En cas de contact avec un oiseau vivant, malade ou mort :

Se laver soigneusement les mains au savon et les rincer

Ne pas porter les mains non lavées au niveau du visage

Ne pas manger, ni boire ou fumer avant le lavage des mains

**Ne pas toucher les oiseaux, en particulier malades ou morts**

### Maintenir une vigilance particulière vis à vis des enfants en bas âge :

Ne pas les laisser jouer avec des oiseaux ou dans des endroits souillés par les déjections d'oiseaux

Leur laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après des jeux à l'extérieur dans des lieux fréquentés par des oiseaux

# Les risques particuliers

# LE RISQUE ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

## Capacité supérieure à 1500 personnes



### Présentation

Le Code de la Construction et de l'Urbanisme dispose que constituent des Etablissements Recevant du Public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

De plus, sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Les ERP sont classés par types (L à Y) et par catégories (1<sup>ère</sup> catégorie à 5<sup>ème</sup> catégorie), ce qui permet de définir leur périodicité de visite par la Commission de Sécurité compétente. Un grand nombre d'établissements sont ainsi concernés (écoles, salles de spectacles, restaurants, ...).

Le département du Nord comptait, en 2009, 17 203 ERP répartis sur les six arrondissements dont 73 appartiennent à la 1<sup>ère</sup> catégorie (établissements pouvant accueillir plus de 1500 personnes)

### Dans la commune de Wattrelos

La commune de Wattrelos compte trois ERP d'une capacité d'accueil supérieure à 1500 personnes :

**Salle Polyvalente  
Roger Salengro**

Rue Emile Basly

**Centre  
Commercial des  
Couteaux**  
108 Boulevard des  
Couteaux

**Centre  
Commercial E.  
Leclerc**  
Rue Carnot

### Consignes de sécurité

#### Les consignes de sécurité en tant qu'usager d'un ERP

##### EN PERMANENCE

- Respecter les règles relatives à la circulation et au stationnement

##### EN CAS D'ACCIDENT

- Quitter le bâtiment dans le calme
- S'éloigner à pied en laissant le véhicule en stationnement
- Faciliter l'accès des secours

# LE RISQUE ENGINS DE GUERRE

## Présentation



**Qu'est-ce que le risque « engins de guerre » ?**

**Comment se manifeste-t-il ?**

**Les biens et l'environnement**

**Dans la Commune de Wattrelos**

On entend par risque « engins de guerre », le risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombes, obus, mines, grenades, détonateurs, ...) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple.

Lors des deux conflits mondiaux, la moitié nord de la France a connu des bombardements intensifs et des batailles meurtrières qui en font la partie la plus sensible au risque « engins de guerre ».

Aujourd'hui, les vestiges de guerre constituent dans le département du Nord, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour la population susceptible d'y être exposée.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :  
**l'explosion** suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur  
**l'intoxication** par inhalation, ingestion ou contact  
**la dispersion** dans l'air de gaz toxiques.

Dans la commune, des vestiges de guerre ont déjà été retrouvés. Il s'agit principalement de grenades, de grenades d'exercices, de cartouches et petites munitions et d'obus de différentes tailles (allant de 37 mm à 17 cm). Depuis l'enregistrement informatique des interventions, datant de 2002, le Service de Déminage d'Arras s'est déplacé à 14 reprises. Il est à noter qu'aucun incident n'a été relevé lors des opérations de déminage.



Découverte d'un obus le 15 octobre 1998 à Wattrelos.  
Carrière Cocheteux, quartier Touquet Saint Gérard.

# LE RISQUE ENGINS DE GUERRE

## Consignes de sécurité



### AVANT

- Toujours observer la plus grande prudence face à un objet inconnu
- des munitions sont parfois enterrées :

avant d'allumer un feu, s'assurer que le sol n'en renferme pas à faible profondeur

### EN CAS DE DECOUVERTE

- Ne pas toucher ni déplacer l'engin
- Si l'engin dégage une odeur ou des vapeurs, ne pas inhale ni se mettre sous le vent
- S'il existe un foyer d'incendie à proximité, ne pas chercher à l'éteindre, s'éloigner
- Alerter les Sapeurs Pompiers (18/112) et la Police Nationale (17) seuls habilités à mettre en œuvre les moyens de protection qui s'imposent et à prévenir la Préfecture (qui demandera l'intervention du service de déminage)

### Où s' informer ?

Le Service de Déminage d'Arras

## ANNUAIRE DE CRISE

QUI	N°
<b>Mairie de Wattrelos</b>	03 20 81 66 66
<b>Police Nationale</b>	17 ou 03 20 81 35 35
<b>Police Municipale</b>	03 20 81 64 41
<b>Sapeurs Pompiers</b>	18
<b>SAMU</b>	15
<b>N° d'urgence européen</b>	112
<b>SIRACED-PC (Préfecture)</b>	03 20 30 59 59
<b>DREAL</b>	03 20 13 48 48
<b>Météo France</b>	08 99 71 02 59 <a href="http://www.meteo.fr">www.meteo.fr</a>
<b>ERDF (Électricité Réseau</b>	
<b>Distribution France)</b>	08.10.33.31.59
<b>Dépannage</b>	
<b>GRDF (Gaz Réseau</b>	
<b>Distribution France)</b>	08.00.47.33.33
<b>Dépannage</b>	
<b>Centre Anti-Poison</b>	0800 59 59 59
<b>EAUX DU NORD</b>	03 20 49 40 00 ou 41 00

## GLOSSAIRE

<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DICRIM</b>	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>ERP</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>MEDDTL</b>	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement
<b>ORSEC</b>	Organisation des Secours
<b>PCS</b>	Plan Communal de Sauvegarde
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPR</b>	Plan de Prévention de Risques
<b>RNA</b>	Réseau National d'Alerte
<b>SIRACED-PC</b>	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile
<b>TMD</b>	Transport de Matières Dangereuses



# JE ME PROTÈGE EN FAMILLE



À REMPLIR

CE PLAN CONCERNE LA FAMILLE  
(indiquez votre nom) :



# « J'APPRENDS À ME PROTÉGER »

Découvrez sur ce CD les informations sur les risques qui vous concernent pour élaborer votre **Plan Familial de Mise en Sûreté**



Le CD « j'apprends à me protéger » a été réalisé par le bureau de l'alerte, de la planification et de la préparation aux crises à l'initiative de la sous-direction de la gestion des risques (Direction de la Sécurité Civile).



Ce support d'information présente pour chaque risque :

- une description synthétique,
- les réflexes à adopter,
- des informations pour tous sous forme de brochures, de jeux...
- des liens internet utiles.

## ÉDITO

La fréquence des catastrophes majeures nous oblige à considérer les risques naturels et technologiques comme des réalités susceptibles de perturber notre vie. Les sinistres surviennent souvent brutalement et désorganisent notre quotidien, rendant parfois inopérants les réseaux routiers, d'alimentation en gaz, en eau, en électricité... Ces désordres peuvent gêner durablement la progression des secours et accroître chez une victime le sentiment de solitude.

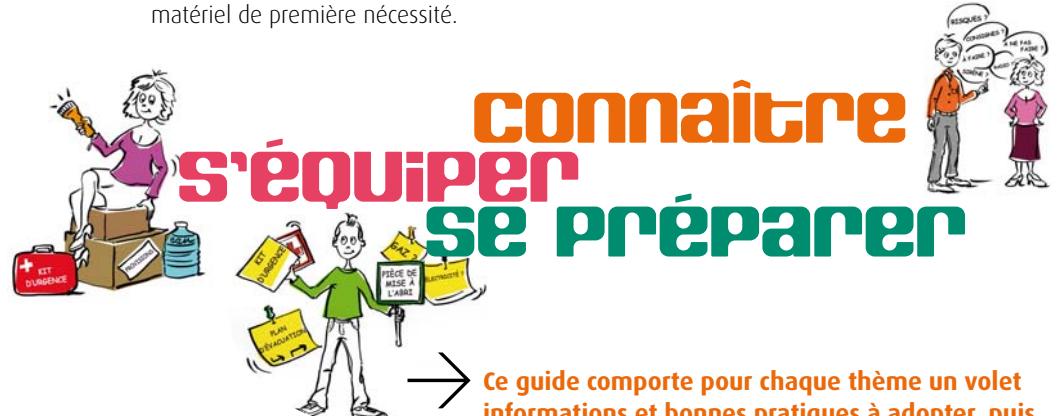
**Comment m'éclairer si l'électricité est coupée ? Comment prendre soin des jeunes enfants si je suis isolé(e) ? Si je dois quitter ma maison en raison d'un péril, où me réfugier ? Comment rassembler rapidement quelques affaires personnelles ?**

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Le guide **Je me protège en famille** vous aide à organiser votre autonomie durant cette phase critique, en élaborant votre **plan familial de mise en sûreté** (PFMS).

Réalisez-le avec vos proches, vous renforcerez votre capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des **risques** auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des **moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger,
- des **consignes de sécurité** à respecter pour votre sauvegarde,
- des **lieux de mise à l'abri** préconisés par les autorités.

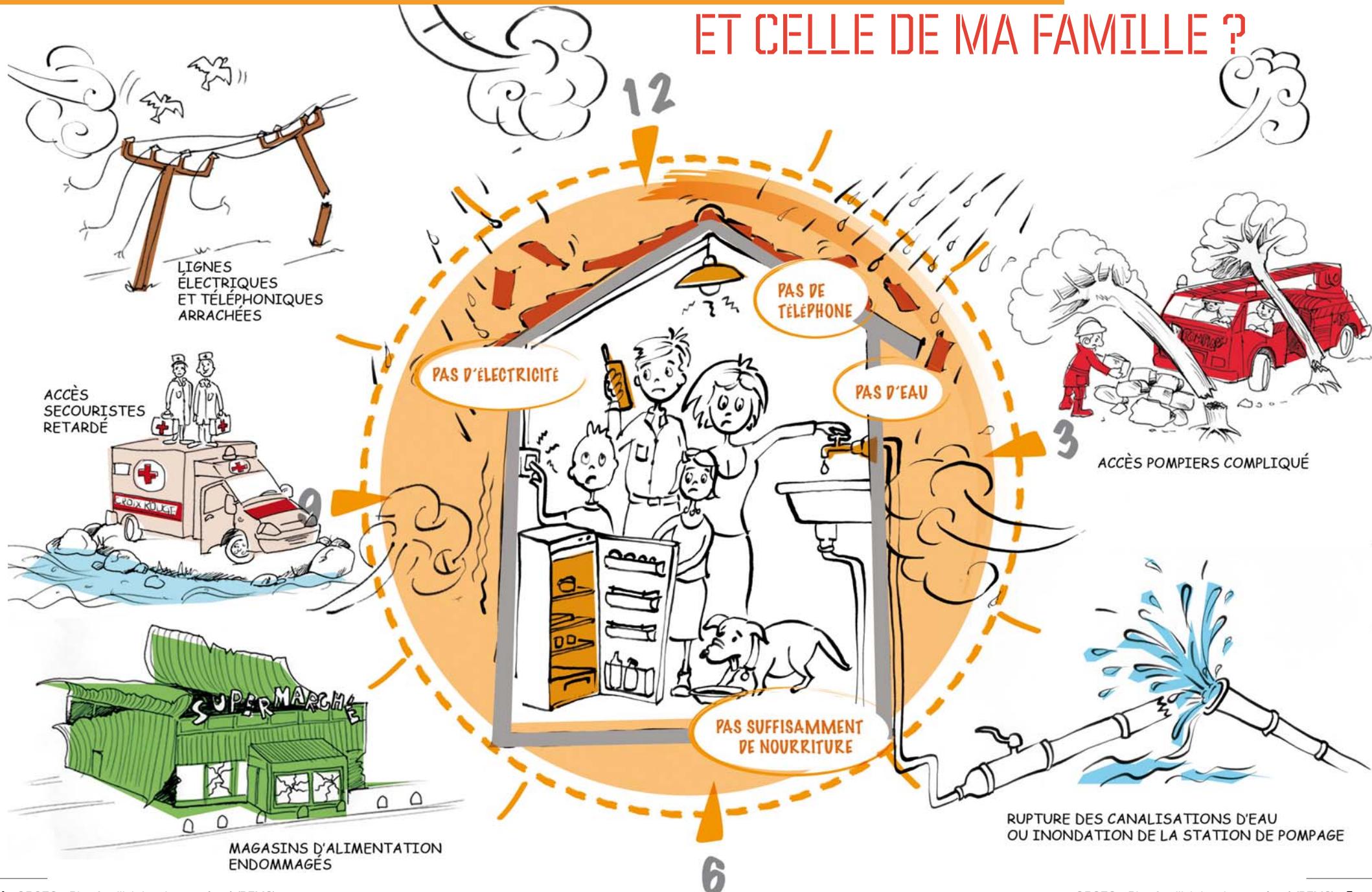
Enfin, vous découvrirez l'importance de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un **kit d'urgence** avec du matériel de première nécessité.



Ce guide comporte pour chaque thème un volet informations et bonnes pratiques à adopter, puis, pour construire votre PFMS, un volet à renseigner ou à cocher. Maintenant, c'est à vous d'agir !

# POURQUOI DOIS-JE ASSURER MON AUTONOMIE

## ET CELLE DE MA FAMILLE ?





# A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

Quelle que soit ma localisation sur le territoire national, je suis exposé(e) aux effets d'une tempête et d'un accident de transport de matières dangereuses (exemple : camion citerne). Selon mon lieu de résidence (habitation principale ou de villégiature), je peux également être soumis(e) à d'autres risques naturels et technologiques.

Pour connaître ceux qui me concernent, plusieurs sources d'information sont à ma disposition. Etabli par le préfet, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** répertorie les risques encourus dans mon département. Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, réalisé par le maire, recense quant à lui les risques présents sur ma commune, précise les moyens de sauvegarde mis en œuvre et les réflexes que chacun doit adopter.

Enfin, les vendeurs ou bailleurs de biens immobiliers ont la double obligation d'informer leurs acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques auxquels leur habitation est exposée et les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique. Ce document appelé **état des risques** est remis à l'occupant lors de chaque transaction immobilière.

Je peux accéder à l'ensemble de ces informations soit en me rendant à la préfecture ou à la mairie de mon domicile, soit en me connectant sur leurs sites Internet respectifs. Le site interministériel [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr), dans la rubrique *Ma commune face aux risques* me donne également toute l'information dont j'ai besoin.

→ Je note que mon plan familial de mise en sûreté est tout aussi utile pour me préparer à faire face aux effets de certains risques particuliers comme une canicule ou une pandémie grippale.



## CONSEIL

Pour chaque risque qui me concerne, je prends connaissance des réflexes à adopter en consultant les fiches du CD « **J'apprends à me protéger** ».

## A QUELS RISQUES MAJEURS SUIS-JE EXPOSÉ ?

Commune de : .....

À REMPLIR



### RISQUE À COCHER

Inondation



Mouvement de terrain



Feu de forêt



Séisme



Tempête/ Cyclone



Avalanche



Accident Industriel



Accident Nucléaire



Accident Transport de matières dangereuses



Rupture de barrage





CONNATRE

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Les autorités (le préfet, le maire), les exploitants (industriels, nucléaires, de barrages) peuvent mettre en place différents moyens d'alerte en fonction des risques présents sur le territoire :

- **les sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)**



Ces sirènes, situées sur tout le territoire français, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences de 1 minute 41 secondes espacées d'un silence. Il doit conduire au comportement suivant : « *Je me mets à l'abri dans un bâtiment et j'écoute la radio* ». Ces sirènes sont testées tous les premiers mercredis du mois avec une seule séquence d'une minute 41 secondes puis un signal continu de fin d'essai. Les entendez-vous ?



- **les sirènes « barrage »**

Localisées en aval des grands barrages, elles émettent un son spécifique, celui d'une corne de brume. Ce signal indique un risque de rupture imminent de l'ouvrage. Il doit se traduire par le comportement suivant « *J'évacue et je gagne les points hauts* ». Ces sirènes sont testées une fois par trimestre les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12h15. Sauriez-vous les reconnaître ?



- **les automates d'appel**

Ce système, mis en place par certaines collectivités ou exploitants, permet de diffuser un message à la population sous forme d'un message vocal ou d'un SMS (texto) sur téléphone fixe ou portable.



- **les ensembles mobiles d'alerte**

Ces haut-parleurs, installés sur le toit des véhicules communaux, des sapeurs-pompiers, des forces de l'ordre ou des industriels, peuvent diffuser des messages spécifiques en fonction d'un risque donné (mise à l'abri, évacuation...).



- **les radios locales**

Certaines radios, telles que Radio France (France Info, France Inter, France Bleu...), disposent de conventions avec les services de l'Etat. En cas d'évènement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'évènement en cours et les comportements à adopter. Connaissez-vous leurs fréquences d'émission ?

- **autres**

Votre commune peut également prévoir dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (outil du maire pour alerter, protéger et accompagner la population), d'autres moyens d'alerte : clocher de l'église, porte à porte... Renseignez-vous dès à présent en mairie !

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

À REMPLIR



## RADIO



oui

France Bleu : .....

France Info : .....

France Inter : .....

Autre station locale : .....

## SIRÈNES



oui  
 non

## SIRÈNES DE BARRAGE



oui  
 non

## AUTOMATES D'APPEL



oui  
 non  
Si oui, ai-je bien communiqué mon numéro à la mairie ?  
 oui  
 non

## ENSEMBLES MOBILES D'ALERTE



oui  
 non

## AUTRES MOYENS

oui  
 non  
Si oui, je précise lesquels : .....



- **Je conserve toujours chez moi une radio à piles et je note les fréquences des stations à écouter dans ma région.**
- L'Etat, les mairies et les exploitants industriels testent régulièrement leurs systèmes d'alerte (sirènes, automates d'appel...). **Je suis attentif aux essais** qui sont réalisés et vérifie de bien entendre ou recevoir les signaux d'alerte !
- J'apprends à reconnaître le signal national d'alerte en composant le **N° vert 0 800 50 73 05**.



CONNATRE

# QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?

Selon le type d'évènement, je suis susceptible, dès la diffusion de l'alerte ou des consignes des autorités :

- **d'évacuer,**
- **de me mettre à l'abri** dans un bâtiment.

Quels que soient les risques auxquels je suis exposé, les consignes générales de sécurité suivantes s'appliquent :

- **j'écoute la radio** pour connaître la nature du danger, son évolution et les consignes à suivre,
- **je coupe le gaz et l'électricité** pour éviter le risque d'explosion ou de court-circuit,
- **je ne vais pas chercher mes enfants à l'école** pour ne pas encombrer les voies de circulation, m'exposer et exposer mes enfants au danger inutilement. Le personnel enseignant s'occupe d'eux. Il s'est préparé aux situations graves en réalisant le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) de l'établissement,
- **je ne téléphone pas**, sauf urgence vitale, pour libérer les lignes téléphoniques indispensables aux services de secours,
- **je ne prends pas l'ascenseur** pour éviter d'être bloqué à l'intérieur à cause des coupures électriques.

→ Certains évènements, tels que les inondations ou les séismes, nécessitent également de couper l'eau. Je pense à localiser l'arrivée d'eau et j'apprends à fermer les vannes.

QUELLES CONSIGNES GÉNÉRALES DOIS-JE RESPECTER ?

À REMPLIR



Je **localise** les arrivées de gaz, d'électricité et d'eau et **j'explique** à mes proches comment les couper (photos, schémas ou dessins sommaires, mode opératoire, boutons sur lesquels appuyer...).

## ELECTRICITÉ

.....

.....

## GAZ

.....

.....

## EAU

.....

.....



## EXEMPLE

Pour couper l'électricité dans mon habitation, mon tableau électrique se trouve à l'entrée de la maison. Il suffit de basculer l'interrupteur rouge en bas à gauche pour couper toute l'électricité.

Pour le gaz, le robinet se trouve dans les toilettes, il suffit de tourner le robinet (dans le sens inverse des aiguilles d'une montre) qui se trouve à droite du compteur !



# COMMENT CONSTITUER MON KIT D'URGENCE ?

Dans une situation d'urgence, certains équipements sont essentiels.

En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir aux besoins minimums, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis dans l'immédiat.

Chaque famille dispose en général de la majorité des articles cités ci-après. L'important est de les organiser de manière à y accéder rapidement.

→ **Un sac à dos, un sac de sport ou une valise, facilement accessible (par exemple dans un placard près de la porte d'entrée) peut ainsi être préparé et contenir les éléments suivants (liste non exhaustive à adapter en fonction des risques et des particularités du foyer) :**

## LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE :

Lieu de rangement du kit : .....

## L'ÉQUIPEMENT À PRÉPARER À L'AVANCE

### Pour me signaler auprès des secours

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche (avec piles de recharge ou rechargeable)
- Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- Gilets fluorescents

### Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- Quelques couverts, ouvre-boîte, couteau multi-fonctions
- Autre (aliments pour bébé ou régime particulier)

### Pour administrer les premiers soins

- Trousse médicale de 1<sup>er</sup> soin : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydro-alcoolique pour les mains...

À REMPLIR



### Pour quitter mon habitation en toute tranquillité

- Photocopie des papiers administratifs : papiers personnels, carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé des membres de la famille et des animaux domestiques, ordonnances, carte vitale, livret de famille, etc.
- Double des clés de la voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide

### Pour rester informé de l'évolution de l'évènement

- Radio à piles (et piles de recharge)

### Pour conserver un minimum d'hygiène et pour me préserver du froid

- Brosse à dents
- Serviettes
- Autre produit d'hygiène (couche...)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

### Pour pouvoir prétendre à une indemnisation

- Photocopie des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation, automobile, responsabilité civile).
- Appareil photo

### Pour m'occuper durant la mise à l'abri ou sur le lieu d'évacuation

- Jeux pour enfants et adultes (cartes, dominos...)
- Livre, revues...

## L'ÉQUIPEMENT À PRENDRE À LA DERNIÈRE MINUTE

### Pour rassurer les proches et communiquer avec les secours

- Téléphone portable + chargeur

### Pour administrer les soins particuliers

- Médicaments spécifiques (diabète, allergies...)

### Pour assurer mes démarches personnelles

- Papiers d'identité
- Chéquier et carte bleue





# QUE DOIS-JE FAIRE ... ?

QUE DOIS-JE FAIRE... ?

À REMPLIR



SE PRÉPARER

## ... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu de mise à l'abri

### COMMENT CHOISIR UN ENDROIT SÛR POUR METTRE À L'ABRI MA FAMILLE ?

Selon l'évènement, les lieux de mise à l'abri peuvent être différents :

- pour un risque où l'air peut être pollué (accident nucléaire, accident industriel, camion citerne...), je choisis une pièce avec le minimum d'ouverture, si possible opposée à la source de danger et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les aérations et les ventilations avec du ruban adhésif ou du tissu,
- pour un risque d'inondation, j'identifie un espace refuge dans mon domicile (mezzanine, étage) ou je me rends chez un voisin. Cet espace doit être accessible de l'intérieur et de l'extérieur, pour faciliter l'intervention des secours en cas de besoin.

→ Si je me trouve éloigné(e) de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.

## ... EN CAS D'ÉVACUATION ?

- je respecte les consignes générales de sécurité
- je récupère mon kit d'urgence
- je rejoins mon lieu d'évacuation

### COMMENT IDENTIFIER LES LIEUX D'ÉVACUATION POUR MA FAMILLE ?

Selon l'évènement, les lieux d'évacuation peuvent être différents :

- en cas de séisme, je m'éloigne des bâtiments, des lignes électriques et des arbres,
- en cas d'inondation, mouvements de terrain... ou pour certains risques technologiques (rupture de barrage...), le lieu d'évacuation peut être éloigné de mon habitation (gymnase, point haut sur la commune...). Je me renseigne en mairie pour connaître les lieux préalablement définis !

→ L'objectif de l'évacuation est de m'éloigner de la source du danger. Evacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter (ex : traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement). Je prévois et je teste les itinéraires pour me rendre dans les différents points de rassemblement.

## ... EN CAS DE MISE À L'ABRI DANS MON HABITATION ?

Risque(s)	Lieu de mise à l'abri choisis	Actions à réaliser avant de rejoindre ce lieu



### EXEMPLE

En cas d'accident sur l'usine Chloribulle, j'ai choisi la salle de bain comme lieu de mise à l'abri. En cas d'alerte, je coupe le gaz (robinet dans les sanitaires) et l'électricité (compteur électrique à l'entrée), je ferme la porte d'entrée et les 5 portes-fenêtres et bouché l'aération dans la cuisine. Je prends mon kit d'urgence dans le placard de l'entrée et rejoins vite la salle de bain !

## ... EN CAS D'ÉVACUATION ?

Risque(s)	Lieu d'évacuation	Actions à réaliser avant de quitter mon domicile et itinéraires à emprunter



### EXEMPLE

En cas d'inondation, c'est la salle des fêtes qui a été prévue par la commune comme lieu de rassemblement pour mon quartier. Avant de le regagner, je coupe le gaz, l'eau et l'électricité et récupère mon kit d'urgence dans le garage. Je ferme la porte à clef et je rejoins la salle en passant par la rue du Sansoucis et surtout pas par la rue de la Tourmente qui traverse le cours d'eau !

→ Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil. Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs... Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être tatoués !).



SE PRÉPARER

# ET APRÈS, JE FAIS QUOI ?

## JE TESTE NOS CONNAISSANCES EN FAMILLE !

### QUAND VAIS-JE POUVOIR RÉINTÉGRER MON LOGEMENT ?

Uniquement avec l'approbation des autorités. Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz.

Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe ma municipalité de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.

### QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

### LES INDEMNISATIONS DE CATASTROPHES NATURELLES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis. Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). Enfin, je note que l'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

### EN ATTENDANT LE PASSAGE DE L'EXPERT, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions. Je peux aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche. Je peux commencer à recenser mes pertes et je fais remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés). Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).

ET APRÈS,  
JE FAIS QUOI ?



### L'EXPERT EST PASSÉ, JE COMMENCE PAR QUOI ?

Je nettoie mon habitation. En fonction de l'évènement, je pense à prendre des précautions (gants...), à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon habitation en cas d'inondation.

### QUE FAIRE SI JE TROUVE DES ANIMAUX MORTS OU DES PRODUITS CHIMIQUES ABANDONNÉS ?

Je ne touche surtout pas les animaux morts et les produits chimiques. J'informe la mairie qui organisera leur enlèvement. Je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

### LA COMMUNE A MIS EN PLACE UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS), CELA PEUT-IL M'AIDER ?

Si ma commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), cette dernière peut mettre en place un dispositif de soutien des populations, pour préparer le retour à une situation acceptable, avec :

- un point d'information ou d'accueil sous forme physique ou téléphonique,
- un soutien administratif afin de commencer les démarches pour refaire les papiers d'identité, d'être orienté vers les compagnies d'assurance,
- un hébergement, ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

### → La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

**c'est une association créée à l'initiative du maire, de manière à organiser avant un évènement majeur les bonnes volontés de la commune qui souhaiteraient prêter main-forte. Si elle existe, je me renseigne sur les missions possibles des réservistes (ex : accueil des sinistrés dans des centres d'hébergement, organisation des opérations de déblaiement...) et pourquoi ne pas les rejoindre !**



### CONSEIL

Je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

**À REMPLIR** **je note les informations de mon assureur**

Nom de mon assurance : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de contrat : \_\_\_\_\_

# MA FAMILLE EST PRÊTE !



## JE REPRENDS L'ESSENTIEL DANS MA CARTE D'URGENCE

La carte d'urgence reprend les informations essentielles de mon PFMS.

**Après avoir réalisé ce guide, je peux compléter  
cette carte et la conserver sur moi**

(par exemple dans mon portefeuille ou dans le cartable des enfants).

Je pense à faire une carte pour chaque membre de la famille  
(je peux télécharger des cartes supplémentaires  
sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) \*).

\* [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion\\_risques/sensibilisation](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion_risques/sensibilisation)

### REMERCIEMENTS À :

La Direction de la Sécurité Civile (DSC) / Sous Direction de la Gestion des Risques (SDGR) est à l'initiative de cet ouvrage.

Il a été réalisé par le bureau de l'alerte de la planification et de la préparation aux crises (BAPPC) en collaboration avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble.

### Chef de projet

DSC/SDGR/BAPPC - Patrice OUMRAOU  
En collaboration avec Marion ROUSSELON (IRMa)

### Rédacteurs

DSC/SDGR/BAPPC - Patrice OUMRAOU et Philippe ARRONDEAU  
IRMa - Marion ROUSSELON

### Ont apporté leur contribution à la réalisation de ce document :

Arnaud de BASTIANI, stagiaire à la DSC,  
Patrick CODER, Association des comités communaux feux de forêt et des réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône,  
Jean-Louis JAUFFRET et Isabelle BERARD, Communauté du Pays d'Aix,  
Isabelle BESANCON, Communauté urbaine de Nantes Métropole,  
Henri de CHOUDENS, Commandant (ER) Yves MUNOS,  
François GIANNOCARO et Laurence CASSAGNE, IRMa

# LES INFOS UTILES

Je complète la liste des numéros de téléphone et autres coordonnées utiles. Je garde ces numéros à proximité de mon téléphone fixe et je les enregistre dans mon portable.

## LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

POMPIERS	 18
SAMU	 15
POLICE ou GENDARMERIE	 17
Numéro unique d'appel d'urgence en Europe	 112

## LES COORDONNÉES À COMPLÉTER :

Mairie	 .....
	 <a href="#">www</a> .....
Relais de quartier	 .....
Préfecture	 .....
Urgence électricité	 .....
Urgence gaz	 .....
Service des eaux	 .....
Assurance	 .....
Points familiaux de contacts* :	 .....
	 .....
	 .....
Médecin de famille :	 .....
Ecole(s) des enfants	 .....
Hôpital	 .....
Autres	 .....
	 .....
	 .....
	 .....

## LES RADIOS À ÉCOUTER

France Inter	.....	<b>FM</b>
France Bleu	.....	<b>FM</b>
France Info	.....	<b>FM</b>
	.....	<b>FM</b>

\* Point familial de contact : j'identifie un relais (ami ou proche habitant une autre localité) que les membres de la famille pourront contacter si nous avons été séparés durant l'événement.

## MES NUMÉROS UTILES

POMPIERS **18**

SAMU **15**

POLICE ou GENDARMERIE **17**

Numéro unique d'appel d'urgence **112**

Assurance : .....

Mairie : .....

Points Familiaux de contact :

N°1 : .....

N°2 : .....

Radios à écouter : .....

Détail concernant mon état de santé : .....

## MES NUMÉROS UTILES

POMPIERS **18**

SAMU **15**

POLICE ou GENDARMERIE **17**

Numéro unique d'appel d'urgence **112**

Assurance : .....

Mairie : .....

Points Familiaux de contact :

N°1 : .....

N°2 : .....

Radios à écouter : .....

Détail concernant mon état de santé : .....

EN CAS D'ÉVÈNEMENT MAJEUR

# CARTE D'URGENCE À CONSERVER

EN CAS D'ÉVÈNEMENT MAJEUR

# CARTE D'URGENCE À CONSERVER

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél. : .....



## CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER :

- |   |  |
|---|--|
|    | Ne téléphonez pas sauf urgence vitale      |
|  | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |
|  | Coupez le gaz et l'électricité             |
|  | Ecoutez la Radio                           |

## LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE :



Lieu de rangement du kit :

### Mes lieux de mise à l'abri :

Le risque : \_\_\_\_\_

Le lieu : \_\_\_\_\_

### Mes lieux d'évacuation :

Le risque : \_\_\_\_\_

Le lieu : \_\_\_\_\_

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ À RESPECTER :

- |   |  |
|---|--|
|    | Ne téléphonez pas sauf urgence vitale      |
|  | N'allez pas chercher vos enfants à l'école |
|  | Coupez le gaz et l'électricité             |
|  | Ecoutez la Radio                           |

## LOCALISATION DE MON KIT D'URGENCE :



Lieu de rangement du kit :

Le risque : \_\_\_\_\_

Le lieu : \_\_\_\_\_

### Mes lieux de mise à l'abri :

Le risque : \_\_\_\_\_

Le lieu : \_\_\_\_\_

### Mes lieux d'évacuation :

Le risque : \_\_\_\_\_

Le lieu : \_\_\_\_\_

Mairie de Wattrelos

Service Sécurité Civile

Edition 2012